370.944
G86e

Abbé P. GRÉGOIRE

LES ÉCOLES

et la Révolution

au Département de la Loire-Inférieure

Dernier exemplaire
Prix 4 francs

NANTES
IMPRIMERIE DE LA LOIRE
5, Rue de Strasbourg, 5

1911

1—H41

Return this book on or before the
Latest Date stamped below.

University of Illinois Library

FEB -9 1956

L161—H41

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

Les Ecoles et la Révolution

AU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Abbé P. GRÉGOIRE

LES ÉCOLES

et la Révolution

au Département de la Loire-Inférieure

NANTES
IMPRIMERIE DE LA LOIRE
5, Rue de Strasbourg, 5

1911

Tiré à 200 Exemplaires

ERRATA

Pages 98 et 108, *au lieu de* Lafargue, *lisez :* Defargues.

Page 19, quatorzième ligne : Les Ursulines, *ajoutez :* à Nantes.

370.944
G86e

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

LETTRE

de Monseigneur l'Évêque de Nantes

A L'AUTEUR

Évêché de Nantes, 7 Octobre 1911.

Cher Monsieur l'Abbé,

Je m'empresse de vous faire connaître l'éloge très mérité qu'a obtenu votre dernier ouvrage : Les Ecoles et la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure.

L'examinateur chargé de l'apprécier m'écrit : *Le programme que s'est tracé l'auteur est logiquement conçu, nettement exposé et très heureusement rempli. Les pages de notre histoire locale, utilisées par l'auteur, contiennent pour le temps présent une salutaire leçon, que Monsieur l'abbé Grégoire a eu le talent de très clairement dégager. En pleine lutte scolaire, cette Etude se présente avec un caractère de réelle opportunité.* »

Une fois de plus, cher Monsieur l'abbé, vous avez fait œuvre de savant, d'apologiste et d'apôtre. Je vous en félicite très cordialement.

454628

Vous me disiez en me présentant votre livre : « La thèse que je soutiens a quelque opportunité, puisqu'aujourd'hui nous sommes les témoins attristés du recommencement de l'Histoire révolutionnaire.... Puisse ce siècle, comme le dernier, après avoir détruit malgré nous, réédifier avec nous ! » Je forme le même vœu et, en l'offrant à Dieu, j'ai la douce consolation de penser que vous contribuerez efficacement à cette œuvre de restauration morale et sociale, en éclairant les esprits droits et en soutenant les cœurs généreux.

Veuillez me croire, cher Monsieur l'abbé, votre tout respectueux et dévoué en N.-S.

† P.-Emile,
Evêque de Nantes.

AUX

MAÎTRES ET MAÎTRESSES

DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

du Diocèse

HOMMAGE

de Respect et de Sympathie

Les Écoles et la Révolution

DANS LE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

AVANT-PROPOS

C'est une opinion courante et acquise en France que notre pays, avant 1789, était plongé dans l'ignorance et qu'il doit tout, en fait de progrès et d'institutions, au nouveau régime qui s'appelle dans l'histoire LA RÉVOLUTION. On dit cela depuis plus d'un siècle, sur tous les tons et les plus emphatiques, dans les Parlements et les discours officiels, dans les clubs et les réunions, dans les livres et les journaux, si bien que ce grand mensonge historique est accepté comme une vérité incontestée et incontestable, non seulement par les Universitaires et les admirateurs des idées modernes, mais par une foule de gens, bien intentionnés d'ailleurs, imprégnés de l'air malsain qui nous enveloppe. Ce résultat, on le doit à la parole bien connue de Voltaire : *Mentez, non pas timidement, non*

pour un temps, mais hardiment et toujours. (1)

Au lendemain de cette révolution qui a tout détruit et n'a su presque rien édifier sur notre sol, la preuve du contraire était déjà faite pour les hommes eux-mêmes qui avaient été mêlés aux affaires publiques. Depuis ce temps, des témoignages irréfutables, apportés par des savants impartiaux qui sont allés puiser aux meilleures sources, auraient dû, ce semble, démolir cette légende : rien n'y a fait, tant les esprits intéressés à mentir ont continué, envers et contre tout, à répandre dans les masses cette opinion erronée.

Pour ce qui regarde l'instruction populaire, objet de la présente Etude, de nombreuses publications, rédigées avec une sincérité qui honore leurs auteurs, surtout dans ces derniers temps, sont venus apporter des lumières éclatantes sur ce fait indéniable que la France, à l'heure des grandes réformes modernes, était largement pourvue d'écoles à tous les degrés. Cela résulte des travaux les plus sérieux et les plus documentés : nous les devons à des publicistes consciencieux, à des hommes versés dans l'étude du passé. Entre autres nous pouvons citer Léopold Delisle, membre de l'Institut,

---

(1) Lettre à Thériot, 20 oct. 1736.

de Beaurepaire, de Charmasse, Quantin, Merlet, archivistes-paléographes, puis Fayet, Armand Ravelet, Ch. de Ribbe, Audiat, Babeau, etc.

Comme notre travail est circonscrit dans les limites de l'ancien Comté Nantais, qui a formé le Département de la Loire-Inférieure, nous avons pour preuve que chez nous les villes et les campagnes avaient toutes leurs écoles, la thèse si documentée et si bien conduite que M. Léon Maître, archiviste, a soutenue avec autant de science que d'impartialité, dans son livre, *L'Instruction publique au Comté Nantais avant 1789.* (1)

Afin de mettre ce fait tout d'abord sous les yeux du lecteur, nous ferons quelques emprunts à ce précieux document, en y ajoutant le fruit de nos recherches personnelles. (2) Ce sera le point de départ de notre Etude. Puis, entrant dans le fond de la question, il nous sera facile de démontrer, en second lieu, comment la Révolution a ruiné et détruit toutes nos écoles, grandes et petites ; ensuite nous raconterons ses vaines tentatives pour relever, selon des principes faux, les ruines amoncelées de toutes parts ; enfin il nous sera permis de tirer nos

---

(1) Un volume in-8° de 296 pages, année 1882.
(2) *Etat du Diocèse de Nantes en 1789*, par l'auteur.

conclusions, en montrant l'état lamentable d'obscurantisme, dans lequel dix années d'anarchie avaient mis la France, aussi bien que notre Département. Pour finir, nous aurons la satisfaction d'établir que tout s'est refait par la Religion.

Ce sera tout à l'honneur de l'Eglise qui, presque seule autrefois, avait le monopole de l'instruction et qui encore aujourd'hui, quoiqu'on dise et quoiqu'on fasse, est seule capable d'allier l'éducation à la science, de former une jeunesse vraiment sérieuse et française, de relever le niveau intellectuel qui s'abaisse de de plus en plus chez nous avec les méthodes universitaires et de faire revivre ces beaux siècles de notre histoire littéraire, illustrée par des génies chrétiens que nos primaires ne feront jamais oublier.

En publiant cette nouvelle Etude sur la période révolutionnaire, après celle qui avait pour objet *la vente des Biens ecclésiastiques,* nous nous adressons au public sérieux qui s'intéresse à ces dernières années du XVIIIe siècle, d'où est issue notre société contemporaine, et qui comprend que l'Histoire est la grande école à laquelle se forment nos jugements sur les hommes et sur les choses. Cicéron n'a-t-il pas

écrit : *historia testis temporum, lux veritatis, magistra vitæ !* (1)

Ce modeste ouvrage n'est qu'une page, mais une page encore inédite de ces dix années de troubles et de violences qui ont complètement changé la face de notre pays. Nous pouvons nous rendre ce témoignage que ce n'est point avec des livres déjà parus que nous avons composé le nôtre, mais avec des documents puisés dans nos archives départementales.

Chez nous, le seul historien de la Révolution, M. Alf. Lallié, a fait une œuvre qui restera et que les plagiaires ne détruiront pas ; or, si venant après lui et son humble disciple, nous osons ajouter quelque chose à tout ce que le Maître a écrit, c'est que, par méthode et avec intention, il a voulu laisser dans l'ombre certains côtés de l'histoire que nous nous sommes proposé de mettre en lumière. Nous le complétons, mais nous ne le copions pas.

Notre style sera celui qui convient au sujet, grave, tempéré, soutenu, sans mélange de poésie et d'imagination. Toutefois on ne saura nous reprocher d'avoir apprécié les événements et les personnes, dans le cours de notre récit.

---

(1) Cicér. II. *De orat.* 9.

Quiconque, sous le fallacieux prétexte de neutralité, ne remplit pas cette tâche délicate et difficile, manque de respect et de loyauté à l'égard de ses lecteurs et fait une œuvre sans morale et sans portée.

I

Ce que la Révolution a trouvé chez nous de Colléges, de Pensionnats et d'Écoles

Avant la Révolution, on savait lire au comté Nantais comme partout ailleurs en France.

L'idée de progrès et la philanthropie ne pourront jamais inspirer le même zèle qu'à déployé l'Eglise pour dissiper l'ignorance dans la masse du peuple. Enseigner et surtout apprendre les éléments de la langue et des sciences, c'est une espèce de sacerdoce qu'on ne remplira avec goût sans une vocation spéciale, tant la tâche est ingrate et difficile. Les mercenaires d'aujourd'hui, qui en font profession pour se créer une situation et se procurer du pain, ne trouveront pas, dans l'accomplissement de leurs devoirs, cet amour tout surnaturel de l'enfance, tel que

celui dont nous ont donné l'exemple ces humbles éducateurs d'autrefois. Laïcs pour la plupart, mais chrétiens convaincus et pratiquants, presque toujours célibataires et les autres engagés dans les ordres sacrés ou dans les vœux de religion, pour se dévouer plus complètement à leur famille scolaire, tous avaient une idée plus haute de leurs fonctions que nos pédagogues officiels. Instruire les ignorants est une œuvre de miséricorde comme celle de soulager les pauvres. Nos ancêtres regardaient cette œuvre comme une espèce d'aumône et c'est cette pensée qui leur a inspiré les fondations nombreuses qu'ils ont faites pour la tenue et l'entretien des écoles.

Le soin que l'Eglise a pris de la jeunesse ignorante dans les siècles passés vient de cette parole de son divin Chef : *Qui susceperit unum parvulum talem in nomine meo, me suscipit* (Matth. XVIII, 5), parole qui a enfanté et produit encore des prodiges de dévouement et d'héroïsme, provoquant l'admiration des païens et forçant celle des sectaires de notre temps.

Il ne faut pas donc s'étonner que la Religion ait eu à cœur la sublime tâche de l'instruction : instruire, éclairer, telle est sa mission dans le monde.

Injustes et menteurs sont ceux qui l'accusent d'obscurantisme. Tous savent que c'est à elle que nous devons la conservation des chefs-d'œuvre

de l'antiquité, que c'est elle qui a vulgarisé les sciences, fondé les premières écoles dans les Gaules et qu'elle peut revendiquer pour sa gloire les plus beaux génies, parus depuis l'établissement du christianisme.

Les écoles, fondées par les abbés et les supérieurs de monastères, par les évêques et les prêtres dès le VIe siècle de notre ère, doivent leur accroissement à Charlemagne, le bras séculier de l'Eglise. Ainsi Théodulphe, évêque d'Orléans, non content de faire revivre l'étude des lettres et des sciences, veut l'instruction des enfants du peuple et ordonne la création des petites écoles. Ecoutez-le : « Que les prêtres établissent des écoles dans les bourgs et les villages. Si quelques fidèles leur amènent leurs enfants, qu'ils ne les refusent point, mais accomplissent leur tâche avec une grande charité. En retour de cette éducation, ils n'exigeront aucune rétribution ». Voilà chez nous le fondateur des écoles vraiment gratuites (797).

« On a cru longtemps, dit M. Siméon Luce, couronné par l'Institut de France, que le moyen-âge n'avait connu rien qui ressemblât à ce que nous appelons l'instruction primaire. C'est une grave erreur. Il est fait à chaque instant mention d'écoles rurales dans les documents où l'on s'attendait le moins à trouver des renseignements de ce genre, et l'on ne peut guère douter que

pendant les années, même les plus agitées du XIVe siècle, *la plupart des villages* n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul ».

Du XVe au XVIIIe siècle les progrès de l'instruction furent toujours croissants. D'après les recherches qui ont été consciencieusement faites par les hommes dont nous avons déjà cité les noms, nous en tenons des preuves abondantes et irréfutables. On nous montre en même temps que toutes les fondations scolaires étaient inspirées par la foi chrétienne, que les classes étaient tenues par des maîtres et maîtresses, approuvés des évêques, des curés et des conseils de paroisse.

Nous ne saurions citer les multiples témoignages, apportés pour la cause que nous défendons ici. Qu'il nous suffise d'en citer deux du XVIIIe siècle, fort remarquables et que les ennemis de l'enseignement chrétien ne pourront discuter.

Après une enquête ordonnée par l'évêque de Saint-Dié et l'intendant de la Province, le rapporteur ose écrire, en s'en prenant aux ecclésiastiques qui favorisaient trop les écoles de campagne : « Nos bourgs et nos villages fourmillent d'écoles. Il n'y a pas de hameau qui n'ait son grammairien. »

En 1722, La Chalotais, dans sa déclaration qui conclut à l'expulsion des Jésuites, dit à son tour : « Il n'y a jamais eu plus d'étudiants dans le

Royaume, où tout le monde se plaint de la dépopulation. Le peuple même veut étudier : des laboureurs, des artisans envoient leurs enfants dans les colléges des petites villes. Les Frères de la Doctrine chrétienne, qu'on appelle *Ignorantins*, sont survenus pour achever de tout perdre : ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot et la lime. Ce sont les rivaux des Jésuites. Le bien de la Société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que leurs occupations » (1).

Voilà donc, de l'aveu de nos ennemis, l'œuvre de l'Eglise qui s'est faite maîtresse d'école. « Seule, elle s'est dépouillée pour assurer la nourriture de l'intelligence ; seule, elle a su inspirer à ses fils l'admirable dévouement qui les a consacrés à une tâche aussi pénible à la nature qu'elle est noble, grande et méritoire aux yeux de la foi ».

Aussi bien, les conciles se sont toujours préoccupés de la question de l'instruction populaire, même ceux de Latran et de Trente, qui avaient pourtant à traiter des sujets du plus grave intérêt pour le dogme et la discipline ecclésiastique. Les Synodes diocésains entrent dans tous les détails

---

(1) *Essai d'éducation nationale*, page 25 et 26.

et recommandent que dans chaque paroisse il y ait au moins deux écoles. Volontiers les curés consentaient à la réunion d'un ou plusieurs de leurs bénéfices pour le bon fonctionnement des écoles. Un saint prêtre du XVIIe siècle écrivait « Pour moi, je le dis du meilleur de mon cœur, je mendierais de porte en porte pour faire subsister un vrai maître d'école et je demanderais, comme Saint François-Xavier, à toutes les Universités du royaume des hommes qui voulussent, non aller au Japon et aux Indes prêcher les infidèles, mais du moins commencer chez nous une si belle œuvre. »

Dans les visites archidiaconales, on enquête toujours sur l'état des écoles et souvent l'on voit, en notre Diocèse du moins, que les vicaires se mettent à la disposition des enfants qui veulent apprendre, où il n'y avait point d'instituteur.

Il est inutile de rappeler ici la fondation des Ordres religieux qui se donnèrent pour mission spéciale d'instruire les enfants du peuple aussi bien que ceux des familles aisées. Tout le monde sait que l'Institut de Saint Jean-Baptiste de la Salle tenait, à l'heure de la Révolution, 120 écoles au moins en France. Pour les congrégations de filles, instituées dans le but d'éduquer les personnes de leur sexe, elles furent si nombreuses au XVIIIe siècle que la simple énumération en serait fatigante.

Quant à l'enseignement secondaire et supérieur, il était chez nous en plus grand honneur qu'aujourd'hui. En dehors des 24 universités, dont l'une se trouvait à Nantes, on a pu compter en France 562 colléges, dont les Jésuites en avaient dirigé plus de cent. Ajoutez à cela toutes les écoles presbytérales répandues dans tous les diocèses.

On voudra donc bien admettre que si ces maisons regorgeaient d'élèves, c'est que les petites écoles se rencontraient partout.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur ces considérations d'ordre général, sans sortir du cadre que nous nous sommes tracé. Cependant nous avons cru bon de les faire préalablement, afin de préparer les esprits à admettre ce que maintenant nous nous proposons de dire pour ce qui concerne notre Département.

*
* *

Après avoir étudié sur les documents les plus authentiques le pays qui devait s'appeler la Loire-Inférieure, le savant distingué qu'est M. L. Maître a fait cet aveu que nous voulons placer ici-même. « Ceux qui accusent le Clergé d'avoir accaparé l'enseignement pour mieux entretenir le pays dans l'ignorance ne savent pas avec quelle sollicitude il s'est au contraire employé à

multiplier les foyers d'instruction et à contrôler le mérite et la moralité des maîtres » (1).

Et ailleurs il déclare que « les populations du Comté Nantais ont toujours possédé, comme la plupart des provinces de France, des instituteurs tantôt laïcs, tantôt ecclésiastiques qui, suivant les ressources de chaque époque, ont livré une guerre acharnée à l'ignorance. Le Clergé savait se dépouiller de son patrimoine au profit des pauvres et des ignorants. »

Voilà une apologie de nos devanciers que nous sommes fier de mettre en tête de cette Etude qui a pour but de montrer combien elle est justifiée.

Les sentiments chrétiens et le vrai désir d'être utile au peuple ont toujours inspiré les fondateurs de nos écoles. Voici, par exemple, comment comprenaient l'éducation les administrateurs de la paroisse de Blain en établissant des classes dans leur petite ville : « L'Instruction de la jeunesse a été dans les temps les plus éloignés un des objets du soin de l'Eglise et de nos Rois, pour les avantages que la Religion et l'Etat ne pouvaient manquer de recevoir de la bonne éducation d'enfants destinés à en être le soutien. »

A Bouaye les fondateurs déclarent à leur tour

---

(1) L'*Instruction primaire avant 1789*, page 15.

« qu'on ne peut mieux procurer la gloire de Dieu qu'en tirant ses créatures de l'ignorance. »

Ce sont là des motifs plus élevés et plus louables que ceux qui font agir les propagateurs des écoles laïques, où les élèves recevront un enseignement athée et républicain. Puis, ceux-ci les crée, ces foyers de lumière fumeuse, avec l'argent des contribuables, tandis que les autres y mettaient leur fortune personnelle, pour donner aux enfants du peuple une instruction réellement gratuite sans être obligatoire.

Nos évêques, qui avaient, de par leur charge, le contrôle sur toutes les maisons d'éducation et sur les qualités de ceux qui y enseignaient, souvent firent des ordonnances pour la fondation et la tenue des écoles ; ils allaient même au devant des paroissiens, en proposant la réunion de certains bénéfices pour assurer l'avenir des écoles, comme on le constate pour Blain, Bourgneuf, Couëron, Guenrouët, Herbignac, Machecoul, Vay, etc. Souvent aussi ils imposaient aux vicaires la charge d'instruire la jeunesse dans les endroits où les maîtres faisaient défaut. Puis les recteurs encourageaient et protégaient tel homme instruit ou telle fille de bonne volonté pour donner des leçons de lecture et d'écriture aux enfants. Sans doute ces instituteurs et institutrices de campagne ne se prévalaient point de l'estampille officielle qu'on exige aujourd'hui ;

mais leurs vertus et leur dévouement les recommandaient aux familles, soucieuses avant tout de garder la foi et la morale chrétienne chez les enfants, choses plus estimables que la science humaine.

A Nantes, nous avions l'avantage d'une Université prospère, fondée en 1460, érigée canoniquement par le pape Pie II et confirmée par le Duc de Bretagne. L'évêque en était le chancelier-né. Elle comprenait les facultés, de théologie, de droit civil et canonique, des arts et de médecine ; cette dernière fut transférée à Rennes quelques années avant la Révolution.

En dehors du séminaire diocésain et de celui des Irlandais, des cours de théologie étaient établis chez les Carmes, les Cordeliers et les Jacobins pour leurs sujets.

Les Oratoriens, pendant longtemps, même après l'établissement du séminaire, eurent des classes de théologie ; mais ils durent dans la suite les fermer et céder leurs droits à MM. de Saint-Sulpice qui furent appelés pour diriger la maison diocésaine, établie en 1728 par Mgr Turpin de Crissé, dans la tenue Malvoisine, à l'endroit même qu'occupe aujourd'hui le lycée.

L'enseignement secondaire se donnait à l'Oratoire, par lequel passaient la plupart des étudiants

ecclésiastiques (1). Avant ce collége, avait fleuri celui de Saint-Jean, fondé par un riche bourgeois en 1471, et ceux de Melleray et de Sainte-Croix, dont l'existence fut assez courte.

Celui de Saint-Clément, fondé dans l'ancien hôpital de ce nom qui appartenait aux chanoines de Saint-Pierre, ouvrit ses cours le 1er octobre 1557 ; c'est cette maison qui donna naissance à celle tenue par les PP. de l'Oratoire, arrivés en 1625. Quelques années après son établissement, on comptait 1.200 élèves, y compris les théologiens et les externes. Quoique cette institution prétendît au monopole de l'enseignement classique et fût municipale et seule autorisée, il se trouvait en ville une vingtaine de pédagogues : ceux-ci d'abord ne faisaient que loger, nourrir et surveiller les écoliers ; mais bientôt, par la force des choses et surtout à cause de la mauvaise tenue de l'Oratoire et l'exiguité des locaux, ils se donnèrent la faculté d'enseigner les humanités à leurs pensionnaires.

Et ainsi, au moment où la Révolution vint tout bouleverser et détruire, la ville de Nantes ne manquait pas de maisons où la jeunesse studieuse pouvait se préparer à toutes les professions libé-

---

(1) On trouve même la trace d'un petit séminaire, qui ne dut exister que quelques années.

rales et parcourir le cycle complet des humanités.

Dans les campagnes plusieurs centres d'enseignement secondaire groupaient les élèves de la région : ce sont les colléges d'Ancenis, un des plus fréquentés, de Châteaubriant, Guérande, Machecoul, Saint-Philbert, Savenay, Le Loroux et Vallet (1).

Mais il faut faire remarquer que des écoles de Latin étaient tenues dans beaucoup de presbytères. Or ces petits colléges, s'ils n'avaient pas une existence légale, comptaient un grand nombre d'étudiants qui se destinaient aussi bien aux carrières libérales qu'à la prêtrise. Tels ceux que tenaient les curés, vicaires ou simples bénéficiers à Bouin (du D. de Nantes), Bourgneuf, Clisson, Ligné, Nozay, Pouillé, La Roche-Bernard (du D. de Nantes) et Vieillevigne. Puis plusieurs régents, laïcs ou clercs, donnaient des leçons de Latin aux enfants qui le désiraient. Ajoutez à toutes ces maisons les psalettes des Chapîtres Saint-Pierre et N.-D. de Nantes et Saint-Aubin de Guérande.

---

(1) Ces deux derniers disparurent quelque temps avant la Révolution, pour être réunis aux bureaux de charité. M. Salé, ancien principal d'Ancenis, retiré à Boussay, avait une trentaine d'élèves.

Voilà une nomenclature qui prouve péremptoirement combien les latinistes étaient nombreux dans notre pays. De là on peut même conclure que ces étudiants surpassaient en nombre ceux qui fréquentent aujourd'hui les lycées, colléges et institutions libres.

Au XVIIIe siècle, les Congrégations religieuses tenaient pour les filles de condition plusieurs pensionnats très florissants qu'ont à peine remplacés ceux que nous avons connus dans ces dernières années, avant que les lois injustes et impies de la laïcité les eussent fermés. Les Bénédictines, à Clisson ; les Fontevristes, à la Regrippière ; les Ursulines, à Ancenis, Châteaubriant et Guérande ; les Calvairiennes, les Madelonnettes, les Visitandines, à Nantes ; les Elizabethines, à Nantes et Savenay ; les sœurs de la Sagesse, en Dos-d'âne (S. Sébastien).

Il y avait même à Nantes une école normale pour la formation des institutrices de campagne : elle était dirigée par les dames de Saint-Charles qui tenaient en même temps des classes de charité.

Vraiment ce serait à envier aujourd'hui tout ce que possédait notre riche et fécond diocèse dans lequel, sous le régime de la liberté, toutes les œuvres chrétiennes d'éducation avaient pris leur épanouissement.

*
* *

Les petites écoles pour les deux sexes se rencontraient à peu près partout, dans les campagnes comme dans les villes. Si l'on constate, par les procès-verbaux de recteurs rédigés pour les visites archidiaconales, que plusieurs paroisses en étaient dépourvues à certaines dates, il ne faut pas en conclure que les enfants de ces localités croupissaient dans l'ignorance ; c'est plutôt qu'il y avait vacance temporaire ou qu'une école régulière et approuvée n'existait point. On peut encore avancer que partout, même dans les plus humbles bourgades, on rencontrait des personnes de bonne volonté pour instruire les enfants. On a même vu un greffier de justice, un notaire occuper ses loisirs, à l'œuvre si belle de l'instruction.

Le personnel enseignant ne se trouvait point, en ce temps-là, dans les conditions où nous le voyons aujourd'hui. On tenait plus au brevet de moralité qu'au brevet de capacité et c'était grandement raisonnable. Pour instruire et éduquer l'enfant vaut mieux en effet une personne de bonne vie et mœurs qu'un de ces lauréats d'école normale qui, avec son bagage pédagogique, ignore Dieu, la vertu et la morale. Ceux et celles qui enseignaient alors n'étaient point des personnages officiels, des fonctionnaires. Le lecteur

ne demandera donc pas que nous dressions une statistique de l'enseignement primaire, comme cela se fait de nos jours dans les almanachs et les annuaires.

M. L. Maître, qui, après de longues recherches, a essayé de l'établir par ordre alphabétique de paroisses, est obligé d'avouer que les renseignements lui ont fait défaut pour mettre les choses au point exact.

A Nantes il faut, selon l'opinion de l'érudit archiviste que nous venons de nommer, il faut compter au moins 18 écoles de garçons, Le curé de Saint-Saturnin, en particulier, en accuse cinq dans sa paroisse. Les Frères de St-Jean-Baptiste de la Salle tenaient un pensionnat et des classes gratuites. D'abord établis près de la chapelle Saint-André vers 1722, ils allaient chaque jour tenir école à Sainte-Croix et à St-Nicolas. Après bien des difficultés, ils purent enfin fonder leur maison dans la rue des Fossés-Mercœur, où ils se sont dévoués avec un zèle admirable à l'instruction des enfants du peuple jusqu'à la fin de l'année 1792.

Il est impossible de compter les écoles de filles, tant elles étaient nombreuses. C'était d'abord les dames de Saint-Charles qui instruisaient 400 enfants à Saint-Donatien et à Sainte-Marie. Puis, presque toutes les religieuses, qui tenaient des pensionnats pour les demoiselles, se faisaient un

devoir de donner l'instruction gratuite. Comptez encore toutes ces institutrices particulières qui vivaient des quelques élèves dont elles savaient s'entourer, dans les différents quartiers de la ville.

Dans les campagnes beaucoup de prêtres, vicaires ou bénéficiers, dirigeaient des écoles de garçons : à Bonnœuvre, Campbon, Maumusson, Pont-Saint-Martin, Saint-Colombin, Les Touches, etc. A Belligné, Châteaubriant, Guérande, c'était des clercs engagés dans les Ordres. Des chapelains et des ecclésiastiques, non qualifiés dans les documents, enseignaient à Blain, Bouaye, Brains, Bourgneuf, Guenrouët, La Marne, Nozay, Saffré, Soudan, Saint-Nazaire, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Philbert, Vallet, Vay, Vertou, etc. A Ruffigné enseignait un frère-lai de la communauté de Teillay, tandis que les abbés et les prieurs payaient des régents sur les revenus de leur mense.

Les Frères de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, dont nous avons parlé pour la ville de Nantes, avaient manqué la fondation du Pellerin et n'avaient enseigné au Croisic qu'une trentaine d'années.

Toutes les écoles de garçons, excepté celles que nous avons énumérées, étaient tenues par des laïcs qui se contentaient de peu et ne ressem-

blaient en rien à nos instituteurs d'aujourd'hui.

Pour les filles, les religieuses ne formaient qu'un contingent sans importance. Nous trouvons les sœurs du Saint-Esprit-de-Plérin à Anetz, la Rouxière, Saint-Herblon et dans les endroits où elles gouvernaient les hôpitaux ; les dames de Saint-Charles, à la Boissière et à Liré ; les Incurables à Chantenay ; les sœurs grises (de la Sagesse), à Pirmil et à Derval ; les filles du Tiers-Ordre, à Savenay et à Pannecé. De plus toutes les hospitalières faisaient l'école aux pauvres, ainsi que toutes les religieuses qui tenaient des pensionnats dans les petites villes du Diocèse.

Non seulement chaque paroisse avait ses deux écoles, mais quelques-unes en comptaient bien d'avantage, ainsi : à Paimbœuf, 6 ; à Clisson, Châteaubriant, Machecoul, Savenay, le Pellerin, Rezé, 4 ; à Saint-Philbert, 3. Et remarquez que ce n'était pas, comme de nos jours, des maisons rivales, où, dans l'une, on méconnaissait Dieu et dans l'autre, on l'adorait : non, toutes étaient chrétiennes, quoique laïques.

En général les écoles rurales étaient sous la direction de bonnes filles ou veuves qui, à défaut de brevet, mettaient dévouement et vertu dans l'accomplissement de leur tâche, ce qui valait mieux sans doute que la science de ces pédantes, qui sans vocation spéciale se font un métier d'enseigner jusqu'au jour désiré de la retraite.

Beaucoup de ces écoles étaient fondées c'est-à-dire arrentées, comme nous l'avons constaté pour une vingtaine de paroisses.

La véritable gratuité, presque partout, rendait les écoles accessibles aux enfants les moins fortunés. Quand les révolutionnaires prétendent prouver leur dévouement au pauvre peuple — et qu'au fond ils méprisent —, ils se font les champions de la gratuité scolaire. On dirait, à les entendre, que cette gratuité est leur invention et leur monopole; qu'avant 1789 nul ne la pratiquait et qu'eux seulement l'ont mise en application.

Mensonge! La gratuité vraie, celle qui ne coûte rien à personne si ce n'est aux fondateurs et bienfaiteurs d'école, était donnée, prodiguée avant la Révolution dans une large mesure ; celle que l'on proclame aujourd'hui bien haut, c'est un leurre qui ne trompe que les naïfs. Qui donc alimente les caisses de l'Etat et des communes, si ce n'est la bourse des contribuables?

Sous l'ancien régime la gratuité était mieux comprise que de nos jours. Dûe à la générosité de personnes riches et vraiment chrétiennes, elle devenait l'apanage des pauvres. On se gardait bien à cette époque de commettre cette monstruosité, de contraindre à cette aumône ceux à qui elle n'était pas nécessaire et d'instruire sans

frais ceux qui ont le moyen de se procurer l'éducation avec leur argent.

De la multiplicité des écoles et de leur accès facile il faut conclure que l'instruction s'était chez nous répandue partout, même au fond des campagnes. Il y a, après tout ce que nous venons de dire, un fait matériel qu'il est bon de signaler. Si quelqu'un veut se convaincre qu'en notre pays, avant 1789, on savait lire et écrire, qu'il parcoure attentivement les registres de l'état-civil et des délibérations capitulaires et il verra qu'au bas des actes rédigés par une plume alerte et sûre il y a plus de signatures et mieux paraphées que dans les registres de nos municipalités actuelles. Dans combien de campagnes aujourd'hui, les municipaux savent-ils à peine signer ?

Qui donc avait obtenu ce résultat ? L'Eglise qui avait toujours favorisé cette belle œuvre de l'instruction populaire, des prêtres, des religieux, de pieux laïcs qui ne demandaient dans l'accomplissement de leurs devoirs professionnels, non la fortune et le bien-être, mais la douce satisfaction de faire le bien.

II

Comment la Révolution a détruit et ruiné toutes nos institutions scolaires

---

Dès la fin de 1791 (27 décembre) le Comité de l'Instruction publique prescrivait une enquête dans le Royaume sur l'état des écoles et demandait des renseignements précis sur les locaux, le personnel et les revenus dont jouissait chaque établissement. Par cet acte, la Constituante flairait déjà ces biens sacrés qui auraient dû être réservés, comme ceux des hôpitaux et des bureaux de charité ; mais la Révolution sacrifiera tout pour la sauver d'une banqueroute inévitable.

Cependant elle n'osait à cette date y mettre sa main rapace; tout en ménageant ces biens, elle déclarait qu'ils faisaient partie de la dette

publique. Laissez-donc faire : le temps viendra où sans scrupule et sans honte elle absorbera tout.

La statistique dont nous venons de faire mention fut-elle dressée ? Nous n'en avons trouvé nulle trace pour le Département, si ce n'est pour la ville de Nantes, où les Frères des écoles chrétiennes et les dames de Saint-Charles tenaient des classes gratuites. Le résultat paraît nul pour ces deux maisons qui n'avaient point de fonds. Dans les campagnes, la récolte dut être plus abondante, car il y avait, comme nous l'avons écrit, des fondations reconnues en beaucoup de paroisses. Les déclarations de ces bénéfices scolaires entrèrent probablement dans les cartons qui contenaient celles des simples bénéficiers ecclésiastiques. Ces biens d'ailleurs se trouvaient compris dans la confiscation sacrilège du 2 novembre 1789, ainsi que ceux des pauvres, parce que la Constituante savait, à n'en pas douter, que la religion seule avait inspiré les fondateurs et que l'Eglise possédait la gestion de ces biens.

Pour s'en emparer plus facilement, on inaugura le régime des tracasseries et des violences contre le personnel enseignant, c'est-à-dire qu'on voulut exiger un serment qui semblait ne regarder ni instituteurs ni institutrices, le serment de fidélité à la Constitution civile. Il n'aurait dû atteindre en effet que les prêtres et ceux-là seule-

ment qui jouissaient d'un bénéfice simple ou à charge d'âmes.

Le serment civique fut décrété le 6 juin 1791 et promulgué dans le Département le 6 juillet suivant. Dès le mois d'avril l'Assemblée avait déclaré déchus de leur emploi maîtres et maîtresses qui ne jureraient pas.

Les municipalités vont donc se mettre en peine de descendre dans les écoles pour remplir cette formalité vexatoire. C'était pour beaucoup de ces humbles éducateurs de l'enfance le pain quotidien qu'on leur marchandait au prix de leur foi religieuse. Tous avaient été choisis et agréés par l'autorité ecclésiastique ; mais, devant cette épreuve, un certain nombre ont faibli. Pourquoi s'en étonner ? Nous ne saurions ici compter les assermentés, comme on a pu le faire pour les prêtres, parce que les documents manquent et que, d'ailleurs, les personnes, devant cette mise en demeure de jurer, déclaraient tout simplement se retirer, ou bien se proposaient de tenir des écoles particulières, comme on appelait les écoles libres en ce temps-là.

Nous croyons que ce n'est qu'aux chefs-lieux de district et dans certaines petites villes du département que l'on se mit en devoir d'obtempérer au décret de l'Assemblée ; là se trouvaient des patriotes plus zélés et mieux triés. Dans les

localités de peu d'importance, on savait bien que la démarche aurait été vaine et aussi beaucoup de municipalités se montraient réfractaires. Nous pouvons donc affirmer que le personnel enseignant des campagnes, très humble sans doute, mais parfaitement religieux, se refusa en masse à la prestation du serment constitutionnel.

A Ancenis, ce n'est pas Darbefeuille qui dût manquer de se soumettre ; il se rendra coupable de bien d'autres lâchetés.

Le jour même de la promulgation du décret, les administrateurs du District de Châteaubriant se transportent dans tous les établissements de la ville pour recevoir l'adhésion de ceux et celles qui tenaient écoles. Tous et toutes jurent : Leslé, acolythe, régent du collège ; P. Nicolas, P. Errien, Anne Bouëtèle et Jeanne Luce ; seules, refusent les dames de l'école charitable et Marie Briand, laquelle déclare se retirer simplement. Le procès-verbal insère que « cela causa un grand scandale dans la population ». La ville était tout acquise aux idées nouvelles.

Le Loroux venait d'avoir un nouveau régent, passé dans le moule de la Constitution, du nom de Taillandier ; il prête le serment tout en acceptant d'instruire 8 enfants pauvres, y compris les *coristes* (sic).

Au Croisic, le maître Douglas en fait autant ; mais la demoiselle Bertho résiste, tout en

continuant de tenir une école particulière.

L'opposition est unanime à Saint-Philbert; M. Dargent et demoiselle Mainguy, ainsi que P. Amailland et J. Orieux, clerc tonsuré et régent du collége. A Sainte-Pazanne, il en est de même: le Sr Blanc et Catherine Couillaud.

La petite ville de Paimbœuf toute vouée à la Révolution, comme celle de Châteaubriant, ne mérite pas d'être inscrite au tableau d'honneur: jurent deux chefs d'institution de garçons et trois maîtresses. Dans une seule école de filles, la plus nombreuse et la mieux composée, les deux maîtresses restent fidèles.

Dans la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, l'humble fille qui tenait l'école, fut surprise dans sa bonne foi en prêtant le serment que le citoyen Blanchard, agent principal, était venu lui extorquer. Nous avons eu la fortune de rencontrer la rétractation de cette bonne chrétienne, et ici même nous voulons l'insérer :

« Ayant eu le malheur de prêter le serment le jour de la Pentecôte, l'année dernière, purement et simplement d'être fidèle à la loi, à la nation et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et approuvée par le Roi, sans considérer son opposition avec les principes de la foi, j'en ai un regret bien sincère. Etant maintenant convaincue de son *héréticité*, je me retracte de tout mon

cœur, protestant de ma soumission à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir.

» LA LEMI, maîtresse d'école.

» Saint-Jean, 21 avril 1792. »

Il n'est point surprenant qu'à Nantes nous ne trouvions rien dans les archives qui nous permît de dresser une statistique du serment. Les nombreuses écoles de garçons et de filles étaient indépendantes et sous la juridiction exclusive des recteurs. Le collége de l'Oratoire, les classes des Frères de la Doctrine chrétienne et des Sœurs de Saint-Charles jouissaient seuls d'une autorisation spéciale de la commune. Or, les Oratoriens, on ne le sait que trop, se jetèrent à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire, et aussi, il faut l'avouer, dans tous les scandales; les Sœurs de Saint-Charles s'étaient également *nationalisées*, selon le dire du temps, quelques-unes exceptées. Restaient les disciples de Saint-Jean-Baptiste de la Salle : fidèles à leur sainte vocation, ils surent résister courageusement et, malgré cela, durent être maintenus jusqu'au 15 décembre 1792. En partant, pour toute consolation, ils obtinrent ce considérant dans l'arrêté de leur expulsion « que tous les services rendus par les Frères des Écoles chrétiennes sont détruits

par leur opposition à la loi qui leur ordonne le serment civique » (1). Plus tard, cependant, on eut la justice de leur accorder une pension de six cents livres.

Les Sœurs de la Sagesse refusèrent énergiquement et pourtant, elles aussi, on les laissa à la tête de leurs classes jusqu'au 13 février 1793.

.·.

Ce premier souffle de la tempête révolutionnaire dévasta nos écoles élémentaires et porta le coup de mort à nos colléges.

L'enseignement du latin que donnaient les prêtres dans les presbytères fut supprimé tout d'abord par le fait de la persécution religieuse. Réfractaires, c'est-à-dire fidèles à Dieu et à l'Eglise, ces prêtres se virent obligés de céder la place aux intrus que la force armée installaient dans les paroisses.

Les colléges proprement dits, par suite du changement de direction, devinrent bientôt déserts et d'ailleurs les professeurs se faisaient déjà introuvables.

On sait comment finit misérablement celui de l'Oratoire. Le P. Latyl, député à la Constituante,

---

(1) Arch. municipales. *Registres des délibérations.*

eut pour successeur le trop fameux Fouché, nommé principal. Sous la direction de celui-ci tout s'achemine vers la ruine : lui-même l'avoue dans une lettre adressée à la municipalité : « La Congrégation a perdu son autorité ; il n'y a plus de cohésion dans le personnel enseignant ; les traitements ne sont plus servis régulièrement et l'insubordination se manifeste de toutes parts. (1) » En novembre 1792, les scellés sont mis sur la maison, destinée aux hôpitaux militaires. Fouché est déjà parti à la Convention, où il va commencer sa carrière politique. Noyer le remplace provisoirement et les quelques élèves qui restent, après la débâcle, sont transférés à l'hôtel D'Eaux, devenu Institut-National. On avait voulu placer l'école dans l'ancien prieuré de Pirmil ; mais ce ne fut pas accepté. Enfin le 15 brumaire, an IV, on reprend possession des bâtiments du collége et l'on végète ainsi jusqu'à la création de l'Ecole Centrale qui occupera le couvent des Ursulines.

Le collége d'Ancenis, le plus fréquenté après celui de Nantes, n'eut pas un meilleur sort. Avec un nombre insignifiant d'élèves, après le départ de Binot pour l'Assemblée, Darbefeuille continua la direction, au défaut de Monlien, bénédictin assermenté qui se fit élire curé de Savenay. Bien-

---

(1) Lettre à la Municipalité.

tôt Darbefeuille lui-même devint vicaire épiscopal de Minée et, quelques mois après, la maison était vide de maîtres et d'élèves, et pourtant, dit M. L. Maitre, « elle était en pleine prospérité quand l'Assemblée constituante vint bouleverser indistinctement toutes les institutions de l'ancien régime. »

A Châteaubriant, le dernier titulaire fut Joseph Leslé, acolyte, qui avait prêté serment, comme nous l'avons noté plus haut. Déjà cette maison était bien déchue à cause des difficultés suscitées au régent. Au bout de quelques mois, Leslé, discrédité et mécontent, ferma la porte derrière lui et s'esquiva.

Machecoul conserva son collége laïcisé un peu plus longtemps sous la direction du citoyen Gaschignard.

L'abbé Guillon de Longueville, qui tenait celui de Guérande depuis longtemps, quitta le pays dès les premiers jours de la Terreur.

Puis les évènements tragiques de la Révolution mirent fin à ceux de Clisson, Saint-Philbert et Savenay.

Tout disparaissait donc dans la tourmente et les ruines s'amoncelaient de tous côtés : c'était l'œuvre de la Révolution destructrice.

Avant de parler des colléges secondaires, nous aurions dû occuper le lecteur de la disparition

du Séminaire ; mais l'on a bien compris que sous le règne de la Constitution civile, cette maison n'avait plus sa raison d'être. Ces Messieurs de Saint-Sulpice et leurs élèves dispersés, Minée fit un mandement pour annoncer la réouverture au 1er juillet 1791. Les frères Piel-Latour, deux carmes assermentés, nommés directeurs, attendirent en vain : aucun étudiant ne se présenta. Dès novembre de l'année suivante, la maison, toujours vide, servit de prison aux prêtres fidèles. C'est le 29 septembre 1793 qu'un arrêté supprima définitivement le Séminaire pour cette raison « qu'il est sans élèves ».

.·.

On avait bien tenté d'épurer le personnel enseignant et de chercher des maîtres et maîtresses d'école d'un républicanisme éprouvé ; mais, comme nous le verrons plus loin, tous ces efforts avaient été vains. Aussi, les maisons ne servant plus à rien, on peut bien procéder à la liquidation des biens, d'autant mieux que le trésor public est complètement épuisé.

On ne sait comment, dès 1791, on avait vendu, à Crossac, des prairies appartenant aux écoles en deux lots pour 4.344 livres. Mais c'est dans le cours des ans III, IV et V que les ventes furent réalisées à peu près partout.

Bouaye	4.400	livres
Clisson	3.358	—
Derval.	2.297	—
Nozay.	7.061	—
Saint-Jean-de-Boiseau .	3.920	—
Savenay	11.453	—
Soudan	11.000	—
Vay.	5.966	—
Vieillevigne.	4.000	—

Ce sont-là les affaires les plus importantes : nous négligeons de mentionner les autres (1). A cette liste il faudrait ajouter les biens du Séminaire, de l'Oratoire, des Sœurs de Saint-Charles et de la Sagesse et enfin de toutes les autres communautés enseignantes.

En ce temps, on liquidait comme aujourd'hui, pour tout prendre et ne rien rendre.

Voilà l'œuvre de ces prétendus illuminateurs de la société moderne, qui accusent d'obscurantisme l'Eglise qu'ils dépouillent, de ces faux amis du peuple qui ruinent et dilapident tout ce que la religion avait amassé pour le tirer de l'ignorance. Tels sont les dignes ancêtres de nos laïcisateurs d'à-présent, qui ferment nos écoles chrétiennes pour en construire d'autres aux dépens de ceux qui n'en veulent pas.

---

(1) Voir *Vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution*, par l'auteur.

En détruisant, ils se sont souvenu de ce qu'écrivaient Voltaire et Rousseau, leurs dieux et pourtant les êtres les plus méprisables de la terre et les plus grands ennemis du peuple. Voltaire adressait cette lettre à La Chalotais, procureur au Parlement de Rennes, qui pensait que le nombre des écoles étaient trop grand, en 1763 : « Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi, qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des tonsurés. Envoyez-moi des chers frères ignorantins pour conduire mes charrues ou les atteler. »

Et Rousseau avait dit : « N'instruisez pas les enfants des laboureurs : ils ne méritent pas d'être instruits. »

A la place des *Droits de l'homme* qu'on devait afficher dans toutes les écoles de la République, on aurait bien dû faire lire aux écoliers les lignes que nous venons de citer. Il est encore temps : que nos instituteurs de campagne les écrivent de leur belle main sur les murs de leurs classes.

*
* *

Les malheureux, qui avaient prêté serment pour continuer l'instruction et manger du pain, n'étaient pas à bout de leurs tribulations. Ce maigre traitement qu'on leur a promis et cette

indemnité de logement de 300 fr., ils les réclameront en vain et, de dépit, ils s'en iront, d'autant plus facilement que leurs classes sont vides.

Puis, on les surveille, on les dénonce ; toute la clique républicaine est à leurs trousses. Louis Blot, régent de l'école du Pellerin depuis 1768, âgé et infirme, est destitué « parce qu'il ne veut pas aller à la messe du curé constitutionnel. » A Machecoul, on révoque le régent « qui inspire à ses élèves des principes contraires aux lois. » Le Sr Legris, maître d'école à Sainte-Pazanne est interdit « vu qu'il ne faisait pas réciter à ses élèves les *Droits de l'homme*. C'est la femme Chamaillard, à Vieillevigne, qui est mise à la porte de son école « à cause de son incivisme notoire. »

Avec cela on leur impose des méthodes nouvelles et des livres remplis d'insanités et de blasphèmes : ce qui les dégoûte du métier et révolte leur conscience,

Le 13 juin 1793, on organise un concours pour la composition des livres classiques. Les petits enfants de France seront obligés d'apprendre à lire dans l'*Abécédaire républicain* ; on tirera pour eux des leçons de morale dans les *Pensées républicaines pour chaque jour de l'année*. La liste s'allongera : *Catéchisme français*, *Portefeuille des enfants*, *Conseils d'un père à son fils*. Ces deux derniers ouvrages ont pour auteur François de Neufchâteau, membre du Directoire, qui fut pro-

bablement le lauréat du concours. Tous ces livres sont aujourd'hui introuvables et il faut espérer que ceux des Aulard, Bayet, Payot, Calvet, Primaire, etc., condamnés par les évêques et imposés dans les écoles laïques, n'auront pas un sort meilleur. Quant aux manuels classiques proprement dits, on n'en a point de nouveaux et force est de se servir des anciens : la Grammaire du bon P. Lhomond (1) ou bien celle de Panckoucke, pas plus républicaine que l'autre. On ne manquera pas surtout de faire épeler et de commenter les *Droits de l'homme* et la *Constitution*.

Du programme d'études est impitoyablement exclu tout ce qui rappelle » la tyrannie et la superstition ». C'était probablement la neutralité, la fausse et la menteuse (quoique le mot ne fût pas encore inventé), telle qu'elle se pratique aujourd'hui et à laquelle des naïfs ont osé croire trop longtemps.

N'est-ce pas là l'origine de l'enseignement athée qu'on croit inaugurer de nos jours dans les écoles gouvernementales ? Il est né en pleine

---

(1) C'est en 1780 que ce célèbre professeur du collége Lemoine à Paris édita les *Eléments de la grammaire française*. En même temps qu'on choisissait son livre, il était emprisonné et ne dut sa liberté qu'à Tallien, un de ses anciens élèves.

Terreur, pendant que le sang le plus pur de France coulait à flots.

Vous le voyez, nos primaires du xxe siècle n'ont rien trouvé : ils ne sont que des plagiaires. Auront-ils plus de succès que leurs devanciers dans la perversion des âmes d'enfants ? L'avenir l'apprendra. Cependant on peut prévoir qu'à l'heure où se lèvera la génération instruite sans Dieu et sans morale, la société en sera épouvantée et elle sera peut-être obligée de revenir, comme au commencement du siècle dernier, à l'éducation chrétienne et traditionnelle.

On peut dire que si le serment civique a fait fuir les maîtres d'école de la République, l'enseignement monstrueux qu'imposaient la Convention et le Directoire avait déjà dispersé les élèves. (1)

Le fait est donc constaté : tout ce que la Révolution a trouvé debout est à-bas, détruit, disparu. Ces réformateurs qui procédaient à coups de décrets et d'arrêtés pour imposer de force le nouveau régime, nous allons maintenant les voir à l'œuvre et nous convaincre qu'ils sont incapables de réparer les malheurs qu'a causés leur sauvage impiété.

---

(1) L'abolition des écoles chrétiennes « va ôter à 600.000 enfants le moyen d'apprendre à lire et à écrire ». *Moniteur*, XII, 560.

III

Essais infructueux de la Révolution pour reconstituer les Ecoles

---

Nous entrons ici dans la partie principale de notre Etude. Les documents seront si nombreux qu'il faudra en faire un choix. Puis, pour y mettre de l'ordre, nous traiterons ainsi la matière :

1° Les municipalités essaient de trouver des instituteurs et institutrices ;

2° La loi du 29 primaire an II doit entrer en application ;

3° On est obligé de prendre certaines mesures pour activer les bonnes volontés ;

4° En l'an VI on ordonne une enquête qui décourage les organisateurs ;

5° Dans la suite, on ne peut rien faire de plus que de constater le triste état des choses.

Les développements, dans lesquels nous allons introduire le lecteur, lui montreront que l'ensei-

gnement laïco-républicain de la Révolution a fait une colossale faillite. L'histoire doit le rappeler, pour ouvrir les yeux à ceux qui, de nos jours, tentent la même folie, criminelle et antisociale.

Dans les années 1791 et 1792, on avait bien d'autres soucis que de s'occuper des écoles : la vente des biens ecclésiastiques, qu'on exécutait en grande hâte pour ne pas manquer le coup, les élections des intrus et leur installation avec la force armée, le choix de bons administrateurs pour les districts et les communes, tout cela mettait sur les bras des patriotes une grosse besogne. Aussi négligea-t-on la question scolaire, dont l'importance paraissait moindre. C'est à peine si nos Archives départementales ont gardé le souvenir de cette époque de transition ou plutôt de ce désarroi général.

A Blain, le 24 juillet 1791, pour remplacer l'ancien régent, le conseil des notables reconnaît ne pouvoir trouver un prêtre selon les clauses de la fondation ; « mais, dit-on, on va se mettre en peine de chercher un laïc capable d'enseigner le latin ». Un an après, le citoyen Goueslin, faute d'un autre, était autorisé à continuer les classes ; cependant il criait famine. L'hôpital devait bien 428 l. 10 sols pour l'entretien annuel de l'école, mais où prendre cette somme ? Tout en reconnaissant au Régent une créance de 873 l., la

Trésorerie-générale déclare ne pouvoir rembourser.

J.-B. Guigand, instituteur à Vieillevigne, demande, lui aussi, son traitement sans succès, malgré que l'école fut arrentée.

Il y avait à Sautron un franc patriote qui tenait un petit pensionnat en même temps qu'il remplissait les fonctions d'agent-principal de la commune. Dès le 6 août 1792, il envoie sa démission au Département, « à cause, dit-il, du mauvais esprit des habitants ». L'année suivante il aura la bonne fortune de recevoir une indemnité de 6.097 l. 10 sols, comme victime de l'insurrection du 10 mars.

Les choses, certes, n'allaient pas au gré des organisateurs. Quelques instituteurs qui, au prix du serment, avaient pu rester en place ou avaient été agréés par les municipalités, se trouvaient en butte à toute espèce de vexations de la part des paroissiens, lesquels d'ailleurs avaient retiré leurs enfants. Les institutrices, pauvres femmes incapables de soutenir la lutte, étaient, pour la plupart, rentrées dans l'ombre ou bien l'on n'en voyait plus que dans certaines petites villes, comme Paimbœuf et Guérande, parce que là elles se sentaient soutenues par l'administration du District.

Il faut dire aussi que les municipalités mettaient peu d'empressement à la création des

nouvelles écoles, que les sujets se faisaient de plus en plus rares. Pourtant l'on recevait tout candidat, pourvu qu'il eût un brevet, non de capacité, mais de civisme.

Mécontent de cet état choses, le Directoire du Département ordonne une enquête sur la situation des écoles : le résultat est décourageant, il n'y a presque plus rien debout. Dans les premiers mois de 1792, on envoie à la commission de l'Instruction publique des rapports qui ne sont que des pages blanches. De Paimbœuf on écrit, par exemple : « Nous n'avons dans notre District aucun collége ni école ». Un point, et c'est tout. Sur la feuille de Châteaubriant, on répond aux questions de l'enquêteur par ce simple mot : *Néant !* Et c'est ainsi partout. Voilà les heureux commencements des réformes.

Cependant, pour être juste, il faut dire que Guérande a obtenu plus de succès. Nous transcrivons le tableau dressé, tel que nous l'avons trouvé :

Noize, instituteur, 74 élèves, mâles et femelles.

Lorans, instituteur, 124 élèves, mâles et femelles.

Musterse, institutrice, 19 élèves, mâles et femelles.

Terron, institutrice, 16 filles.

Hougand, institutrice, 29 élèves, mâles et femelles (1).

Un si piètre résultat aurait dû décourager les administrateurs ; mais les voilà relancés par le décret du 29 frimaire an II, qui va produire quelques effets du moins en certaines localités.

*
* *

LA CONVENTION DÉCRÈTE :

Section première

L'enseignement est libre. Les citoyens et citoyennes, qui voudront user de la liberté d'enseigner, seront tenus : 1° de déclarer à la municipalité qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école ; 2° de désigner l'espèce de science ou art qu'ils se disposent à enseigner ; 3° de produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs.

Section deuxième

Art. I. — Les instituteurs et les institutrices sont sous la surveillance immédiate de la Muni-

---

(1) Arch. Dép., série L, n° 605.

cipalité, des pères et mères, tuteurs et curateurs et de tous les citoyens. (1)

Art. II. — Tout instituteur et institutrice qui enseignerait des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine, sera dénoncé et puni selon la gravité du délit.....

Section troisième

Art. I. — La Convention nationale charge son Comité d'instruction publique de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens et déclare que les premiers de ces livres sont les

---

(1) Que pensent de cet article les défenseurs de l'école laïque qui s'exclament contre les sociétés de pères de famille? Pour défendre le plan nouveau d'instruction présenté par Lepelletier de Saint-Fargeau qui demandait la gratuité et l'obligation, Robespierre, du haut de la tribune de la Convention — juillet 1793 — disait : Il n'est pas vrai que dans le système de Michel Lepelletier, l'enfant soit éloigné de sa famille. Il y reste pendant les cinq premières années de sa vie et, pendant les sept autres qui suivent, il vit près d'elle, sinon avec elle. N'oubliez pas, d'ailleurs, cette idée sublime par où Lepelletier reconnait et consacre les droits de la nature : *La création du conseil des pères de famille pour juger et surveiller les instituteurs. (Moniteur* de 1793, n° 227). Voilà donc aujourd'hui nos tyrans, oublieux de l'histoire, qui s'insurgent contre des droits sacrés que le farouche Robespierre lui-même a reconnus.

Droits de l'Homme, la *Constitution* et le *Tableau des actions héroïques ou vertueuses*.

Art. II. — Les citoyens et citoyennes qui se borneront à enseigner à lire et à écrire et les premiers principes de l'arithmétique, seront tenus de se conformer aux livres élémentaires, édités et publiés par la Réprésentation nationale.

Art III. — Ils seront salariés par la République, à raison du nombre des élèves qui fréquentent leurs écoles.

Art. IV. — Ils recevront annuellement pour chaque enfant ou élève, savoir : l'instituteur. 20 l.; l'institutrice, 15 l.

Le factum contient en outre 11 articles, en particulier le 6e qui déclare l'école obligatoire, sous peine de l'amende et même de la destitution des droits civils pour les parents reconnus coupables.

Avec une loi si nette et si précise, tout semblait entrer dans un ordre nouveau ; mais les restrictions qu'on apportait à la prétendue liberté d'enseignement feront de cette loi lettre morte. Et pourtant les circulaires ministérielles ne manqueront pas.

Le 30 mai 1793, on vient à la rescousse, sentant bien que nul avait été l'effet de la loi. On décrète « qu'il y aura au moins un instituteur, dans tous les lieux de 400 à 1.500 habitants, chargé d'enseigner les connaissances élémentaires ; qu'il devra

faire aux citoyens et citoyennes de tout âge des lectures et des instructions une fois par semaine. »

En même temps fut faite une prohibition qu'un certain ministre, il y a quelques années, renouvela à sa façon pour vexer les prêtres basques, bretons et provençaux qui prêchaient aux fidèles dans le dialecte du pays.

« Les représentants du Salut public déclarent: Dans une République, une et indivisible, la langue doit être une. C'est un fédéralisme que la variété des dialectes; elle fut un des résultats de la tyrannie; il faut la briser entièrement. La malveillance s'en servirait avec avantage.

» L'instituteur doit chaque jour enseigner la langue française et la *Déclaration des Droits de l'Homme* à chaque citoyen des deux sexes et, chaque décadi, faire la lecture au peuple des lois de la République.

Signé : Robespierre, Prieur, Carnot, etc. » (1)

Qui atteignait cette circulaire ampoulée ? Des hommes qu'on ne pouvait trouver.

Un arrêté des Districts, daté du 18 germinal, portait qu'on doit afficher pendant deux décadis.

---

(1) Arch. dép., série L, nº 615. Messidor an II.

à la porte des mairies, une invitation en forme, faite aux candidats qui voudraient se présenter aux examens.

Toutes ces mesures sont inutiles ; de partout on répond : « Les moyens pris jusqu'ici sont sans résultats dans les campagnes. » — 17 ventôse an II.

On constituera plus tard des jurys d'examens ; pour le moment, ce sont les membres des Municipalités qui siègent. Il faut l'avouer, ce ne sont pas des lettrés ; aussi, ne sont-ils pas sévères et d'ailleurs, les candidats sont des oiseaux rares.

Ici, ils se présentent eux-mêmes avec pièces à l'appui ; là, ils se font recommander par des amis au Pouvoir. En tout cas, on ne refuse personne.

Au Clion, 8 floréal an II, on accepte pour instituteur et institutrice le couple Gabory, demeurant à la Fontaine-aux-Bretons, tous les deux parfaitement ignares. En même temps le curé intrus de Saint-Aubin-des-Châteaux se met sur les rangs, en manifestant son désir d'entrer dans l'enseignement. On le reçoit « parce qu'il a donné depuis trois ans des preuves du plus parfait républicanisme ». Plusieurs mauvais prêtres suivent son exemple : Pigeon, à Montbert ; Clément, à Clisson ; Courtois, à Cordemais ; Jalliot, à Montoir ; le trop fameux Phélippes de Beauregard, à Châteaubriant ; le frère-lai Pail-

lard, à Ruffigné, et bien d'autres aussi scandaleux.

Et pourtant un décret du 8 pluviôse défendait expressément de confier l'emploi d'instituteur « à aucun ministre du culte ni à aucun membre des castes ci-devant privilégiées ».

Le Cellier avait le bonheur de posséder le citoyen Letourneau, qui demandait déjà à ce qu'on mît à sa disposition le presbytère et son jardin ; dans le District d'Ancenis, c'était le seul, si ce n'est un au chef-lieu et un autre à Varades.

Nous trouvons encore Chauveau, à Guémené ; Legal, à Nozay ; les époux Joly, à Rezé ; Gicquel, à Couëron ; Gaschignard, à Basse-Indre ; Moreau, à Saint-Etienne-de-Montluc ; la veuve Bernard, à Saint-Julien-de-Vouvantes et quelques autres.

C'était bien peu, n'est-il pas vrai ? pour l'an II et l'an III. L'enquête qui fut ordonnée à cette époque en fait foi. Il faut faire remarquer qu'il manque beaucoup de pièces au dossier ; mais fussent-elles complètes, le résultat ne serait pas meilleur. Les rapports généraux du 21 thermidor an II, et du 28 vendémiaire an III, le démontrent clairement.

A Savenay on avait tenté d'établir une école normale : elle ne compta jamais d'élèves.

Aussi faut-il réchauffer le zèle des administrateurs un peu découragés. Suivant le décret du 21 germinal an III, Bailleul envoie partout une

circulaire pressante ; au reçu, le département délibère en hâte et fait afficher un extrait de sa délibération dans tous les chefs-lieux de District, puis on constitue un jury officiel pour l'admission des candidats. Ces jurés, chargés de maintenir les instituteurs en fonction ou de les remplacer, n'auront d'autres préoccupations que d'en trouver.

Pour tenir lieu de l'indemnité de logement (300 livres) qu'on avait promise aux instituteurs et qu'on ne pouvait fournir, on eut l'idée de mettre à leur disposition les presbytères des paroisses, partout où le culte était abandonné, et pourtant, faute d'occupants, l'année suivante on les vendit. Nous avons déjà vu que l'instituteur du Cellier demandait la cure pour y loger ; les époux Joly l'occupaient à Rezé ; Jalliot, à Montoir ; Gourhand demande celle de Donges ; Le Forestier, celle de Piriac ; Beauferré, celle de Basse-Indre, et Blandin, celle de Chantenay. A Nantes, Quicque usait largement du presbytère de Saint-Similien et, avec générosité, en offrait une partie à l'institutrice du quartier.

.˙.

On peut appeler l'an IV et l'an V l'âge d'or de l'Instruction publique organisée par le Directoire. Pourtant ce sera bien maigre ; mais il

faudra s'en contenter. L'enquête de l'an VI nous en fournira la preuve.

La perspective d'un logement confortable et d'un traitement rémunérateur dut exciter les convoitises et multiplier les candidatures. On trouva donc quelques crève-faim pour occuper certains postes qui paraissaient plus enviables.

La circulaire du 12 frimaire disait : « Le moment d'organiser l'instruction publique est enfin venu. Il est temps que les arts et les sciences sortent du long deuil dans lequel ils étaient plongés ; il est temps qu'ils reprennent une nouvelle vie avec la Constitution qui doit faire le bonheur de tous les Français » (1). C'était la condamnation du régime conventionnel qui n'avait abouti à rien.

Nous allons noter ici tout ce que nous rencontrerons de l'an IV à l'an VI sur le personnel enseignant dans le département pour montrer l'esprit de ces éducateurs de l'enfance que la République tentait d'imposer de force à nos chrétiennes populations, qui d'ailleurs n'en voulaient pas, n'en usaient pas.

Quand il se présente devant le jury d'examens établi par régions, le candidat proteste haute-

---

(1) Arch. dép. Série L, n° 615.

ment de ses principes républicains et cela seul lui tient lieu de brevet de capacité.

Le citoyen Douville qui se présente pour Ancenis est un des types les plus intéressants. Ecoutez-le :

« L'éducation est absolument nécessaire : sans elle on ne jouit d'aucune considération, on n'est bon à rien ; avec elle on peut parvenir à toutes les places, on peut être utile à son pays et à la société. Cependant votre cité, dit-il aux Administrateurs, est sans instituteur depuis plusieurs années, et, depuis ce temps, les enfants croissent dans l'oisiveté la plus révoltante et la plus préjudiciable à la postérité. Il est digne de vous de les arracher au malheur de ne rien savoir, en me fournissant les moyens de me livrer tout entier à leur instruction. Vous connaissez mes talents et ma moralité : j'ose me flatter que sous l'un et l'autre rapport vous n'aurez rien à me reprocher ; que bientôt l'ignorance fera place aux lumières et aux talents. Leurs parents vous devront ce bienfait, et la postérité, des citoyens instruits, dignes d'être français et républicains » (1).

Ce Douville avait habité quelque temps le petit pays de la Rouxière et y avait fait les plus beaux

(1) Arch. dép. Série L, n° 606.

jours. On écrit de lui : « qu'à la fête de la Souveraineté du peuple, il a chanté l'*O filii* des théophilanthropes et récité le *Pater* républicain ».

Deux jours après sa demande, le District lui tend les bras en disant dans sa délibération :

« Considérant 1° qu'il n'est que trop vrai que depuis la Révolution il n'y a dans cette cité, aucune espèce d'instituteur et que le citoyen Douville est propre à occuper cette place, du moins jusqu'à ce que l'Assemblée en ait décidé autrement ; 2° que la maison du ci-devant presbytère est destinée aux instituteurs, mais qu'elle est actuellement occupée par le préposé aux fourrages militaires, au lieu que la maison donnée par le citoyen Béthune-Charot pour un collége, va se dégrader, il aurait la faculté d'entrer en jouissance d'ycelle ; l'administration est d'avis que le citoyen Douville soit nommé provisoirement instituteur en cette ville et que la maison du ci-devant collége soit désignée pour son habitation. »

Phélippes de Beauregard, connu déjà du lecteur, en se présentant devant le jury de Châteaubriant écrit ce qui suit :

« Si c'était à Brière-de-Longes (?) que je trace ces lignes, je lui rappellerai le vicaire et maire d'Escoublac qui était électeur en 90 et 91 (vieux style), que les circonstances firent curé près Châteaubriant et ensuite instituteur de cette cité.

Mais quoiqu'il en soit, je ne doute point que votre bienfaisance n'accorde à ma demande. Agréez, par surcroît, le sincère et fraternel respect, avec lequel je vous présente salut et fraternité,

Phélippes, ex-ministre du culte, instituteur. »

Il fut maintenu dans ses fonctions. C'était un déséquilibré qui avait tout perdu, même le bon sens.

Un Joseph Delorges sollicite pour la ville de Nantes. Originaire de Besançon, ancien professeur de langues à Naples, il raconte qu'il a été arrêté à son retour en France pour cause de civisme ; « il est au théâtre, en attendant le temps fortuné où la France reprendra sa splendeur littéraire. »

Cet aventurier n'est pas moins digne de prendre place parmi les instituteurs de la République.

Celui qui avait remplacé les Frères de la Doctrine chrétienne, Defargues, « dont le talent, le zèle et le patriotisme avaient été reconnus », au bout d'un an à peine fut chassé comme indigne et son école fermée. « Il se comporte, dit le Conseil de la Commune, avec si peu de décence devant les élèves que ses mœurs impies inspirent plutôt le libertinage que des sentiments honnêtes » (1).

---

(1) Defargues, en quittant l'*Institut National*, comme on appelait l'école, laisse des lettres criardes et les élèves

Les dames de Saint-Charles, malgré leur conversion aux idées du jour, furent bientôt obligées d'évacuer leur maison qui devint l'hôpital de la Cordialité pour les femmes détenues (1). Elles reprirent leurs classes, pour quelque temps, dans un immeuble volé au Chapître Saint-Pierre, près du couvent des Ursulines et se dispersèrent, ayant perdu la confiance des familles par leur conduite scandaleuse.

C'est Saint-Etienne-de-Montluc qui voulut se donner l'honneur de recevoir comme instituteur et institutrice l'oratorien Lenoble et sa compagne, la citoyenne de Verteuil, une ancienne religieuse de Saint-Charles. Celle-ci dit d'elle : « qu'elle a été élevée dans la maison de Saint-Cyr et que depuis, elle s'est livrée avec fruit pendant deux années à l'éducation des filles ». On offre à ces recommandables époux le presbytère devenu vacant.

Tous ces candidats, quelque indignes qu'ils fûssent, grâce à la complaisance des jurys trou-

---

sans pain : il y avait 30 malheureux enfants que la Ville fut obligée d'alimenter jusqu'à la fermeture de l'établissement, 2e mois de l'an II. — *Arch. municip. Série R* 1 .

(1) Dans *Les Martyrs Nantais 1792*, page 87, nous n'avions pu fixer le local qui portait ce nom de la *Cordialité*. C'est donc Saint-Charles et non Saint-Laurent, comme nous le supposions sans l'affirmer.

vaient toujours faveur. Souvent on a dû s'en repentir. Ainsi à Cordemais l'ex-curé Courtois et sa sœur qu'il avait mariée lui-même à un bénéficier de Bouée furent chassés du pays « à cause d'incapacité, d'inexactitude et de *légèreté de caractère* ». La commune du Temple, moins susceptible, les reçut avec joie...

On ne trouvait pas mieux. Ceux qui avaient quelques mérites, dégoûtés de leurs fonctions, se retiraient après quelques mois d'exercice.

La grande raison qui décourage les instituteurs, c'est le discrédit dans lequel sont tombées leurs écoles mal tenues, l'étrangeté des méthodes et les livres mauvais qu'on leur impose, et surtout les infidélités de la Nation qui ne les paie pas. Les dossiers de l'Instruction sont bourrés de leurs réclamations désespérées et de leurs suppliques aux administrateurs.

Donnons-en quelques exemples.

Voyez d'abord la détresse de ce pauvre diable, Errien, venu de Châteaugiron et qui couchait à la belle étoile. Il s'adresse à la municipalité de Châteaubriant où il vient d'échouer.

« Rebuté d'entendre siffler les serpents de l'Envie, je m'étais décidé par raison à concéder le champ de bataille. J'ai déjà délogé mes bestiaux, pour lesquels j'ai heureusement trouvé un gîte ; mais il n'en est pas ainsi de moi. Depuis

deux jours je cherche un refuge sans réussir à le trouver. Il ne sera pas dit, citoyens, qu'après m'en avoir donné un, d'où la mauvaise jalousie m'arrache, vous m'abandonniez sans secours dans un temps où Dieu sait si j'ai mérité un pareil traitement. Car enfin tout publie mon innocence : la décrépitude de nos corps, la maigreur de nos bestiaux, tout annonce que nous n'avons pas si bon ordinaire qu'on se plaît à supposer. Daignez donc, citoyens administrateurs, m'indiquer un local qui, en donnant satisfaction à mes calomniateurs, me mettra à l'abbri (sic) de leurs reproches. Je vous offre d'en payer le louage. » (1)

Qu'était-il arrivé pour cet aventurier ? Probablement lui et sa femme (car il paraît en avoir une), s'occupaient plus de leurs animaux que de leurs élèves.

Huet, de Pontchâteau, écrit à son tour : « Je suis greffier de la municipalité dès les commencements de notre heureuse révolution pour un traitement annuel de 200 livres, dont je n'ai même pas été payé depuis trois ans ». Il a sept enfants et il espère du moins recevoir sa solde d'instituteur.

Un ancien frère des écoles chrétiennes établi à Piriac, demande lui aussi le montant de sa pen-

---

(1) Arch. dép. Série L n° 606.

sion « à cause de ses infirmités qui augmentent avec l'âge. » (1)

Les instituteurs et institutrices de St-Philbert réclament à grands cris leur traitement. (2)

A Nozay, le citoyen Duménil, étranger qui était débarqué de l'Eure et avait succédé à Legal, se résigna à quitter son emploi « parce qu'il n'est pas payé (3).

Une malheureuse qui fait grande pitié, c'est la citoyenne Renouf-Laboudraye, institutrice à Bouguenais. Sa réclamation vaut la peine de la transcrire, au risque de lasser le lecteur en lui servant ce style de primaires :

« C'est au nom de l'humanité que je réclame le tretement *(sic)* qu'il *(sic)* m'est accordé et vous prie de vouloir bien faire attention que je n'ai d'autre appui que ma mère la République qui ne voudrait pas qu'aucun de ses enfants périsses *(sic)* sans lui prêter de secours et ce que je demande m'appartien *(sic)* à plus d'un titre. L'on m'a donné à Noël cent écus. Je ne me trouverais pas dans la détresse où je suis, si l'on me payait exactement.

« Daignez, citoyens, je vous prie, avoir égard à une jeune personne de famille qui en est privée

---

(1) Arch. dép. Série L. n° 607.
(2) Arch. dép. L. n° 613.
(3) Arch. dép. L. n° 610.

en ce moment, pour ne reconnaître que vous seul *(sic)* pour protecteurs » (1).

En voilà un joli échantillon ! Si cette pauvre fille n'observait pas mieux son règlement que les principes de l'orthographe et de la grammaire, vraiment quelle rétribution lui devait-on?

L'administration s'en tire, en lui répondant qu'elle n'a plus rien en caisse. Et la pupille de la Gueuse sans entrailles donne simplement sa démission, pour être remplacée par la citoyenne Honorée Moreau qui probablement ne fut pas mieux traitée.

Une seconde raison qui discréditait le métier, avons nous dit, c'était le peu de considération que le peuple professait pour les éducateurs de l'enfance et aussi les méthodes impies et burlesques de leur enseignement. Ainsi ce n'était pas du goût de tout le monde la décision des municipaux de Boiseau, qui congédiaient une bonne chrétienne pour confier les jeunes filles à l'instituteur Chauveau « qui instruira, dit la délibération, nos enfants selon les principes de la Constitution ». Des principes de la Constitution les parents n'avaient nul souci et, comme dit le régent d'Ancenis, « les mamans demandent toujours qu'on apprenne le *Pater* et l'*Ave.* »

---

(1) Arch. dép., série L., nº 610.

Et puis, il faut bien le dire, où se recrutait ce personnel enseignant ? Tous ceux qui se présentaient, pourvu qu'ils fussent de bons patriotes, même sans talents et sans moralité, trouvaient grâce et protection devant les jurys d'examens. Qu'étaient-ils donc ces élus ! Des prêtres assermentés et abdicataires, des débauchés, des vagabonds, des compromis. Voilà les ancêtres des instituteurs laïcs de la République. Ce n'est pas que nous qui les jugerons, mais les hommes qui les ont connus et vus à l'œuvre.

Entre tous, écoutez un conventionnel, un des hommes qui prirent une large part à la Révolution, membre du comité d'Instruction publique, écoutez-le parler :

« Quels instituteurs, bon dieu ! quelques-uns sans doute peuvent avoir des droits à l'estime ; mais la plupart *impies*, *immoraux*, *ignorants*, *sont la lie de l'espèce humaine*. Voilà donc l'instituteur installé dans la maison curiale : sa femme sait à peine épeler les lettres, mais elle n'en sera pas moins institutrice. Ainsi l'ont voulu les cinq ou six tyrans qui tyranisent la paroisse et qui, au cabaret, dans les orgies, arrêtent la liste des élèves au double et au triple de ce qu'elle est en réalité, parce que c'est la République qui paie » (1).

---

(1) *Annales de la Religion*, tome II, page 10.

Après ce témoignage qui résume ceux que nous pourrions y ajouter et les autres que les circonstances nous fourniront plus loin, qu'il nous soit permis de donner notre appréciation, formée par le dépouillement des dossiers qui concernent les instituteurs.

Ignorants ! beaucoup le sont. Voilà un Valencourt, proposé pour Thouaré, un militaire ; cet autre, encore sous les armes, désigné pour Savenay ; Gérard, de Couëron, ancien verrier ; Roullaud, de Varades, ex-adjudant ; Delorges, aventurier, échappé de prison et employé au théâtre ; Taillandier, régent du Loroux, qui écrit *coristes ;* Blandin, de Saint-Herblain qui dit que « son institut est réduit à néant depuis qu'un prétendu ecclésiastique s'est *immicé d'érudicier* la jeunesse de Chantenay. »

Les femmes ont encore moins de culture. Cette Renouf, dont nous avons cité une lettre, l'orpheline qui se met sous la tutelle de la République, n'a aucune instruction ; la femme Jouvel, compagne du garde-champêtre de Saint-Aignan ; la citoyenne *Giquelle* (Gicquel), qui ne sait même pas écrire son nom ; une autre qui signe comme une écolière ; une dernière enfin qui, pour formuler sa demande, emprunte une main étrangère.

Tous n'étaient pas des maîtres en écriture, si l'on en juge par les modèles qu'ils nous ont laissés dans les cartons de nos archives.

La moralité manque chez eux encore plus que le savoir.

Ce sont d'abord des prêtres indignes, que l'épreuve a fait sortir de l'Eglise et qui se livrent à toutes les besognes les plus honteuses. Nous comptons ceux-là en grand nombre, entre autres : ce Courtois, de Cordemais, chassé du pays et reçu au Temple ; ce Phélippes de Beauregard qui a laissé toute une traînée de scandales partout où il a passé ; ce Clément, l'abdicataire de Clisson, qui mérite de devenir instituteur à Nantes ; ce Darbefeuille, vicaire-épiscopal de Minée, qui, le premier dans le diocèse, donne le triste exemple d'un mariage ; ce Lenoble de l'Oratoire, qui en fit autant, Bouillaud, ex-vicaire de Saint-Viaud, Coquerel, carme de Vannes, Dabin, bénédictin d'Evron, abdicataire, et tant d'autres que nous ne voulons pas nommer, comme les intrus de Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Vincent-des-Landes, Donges, Montoir, Le Bignon, etc., et aussi quelques religieux défroqués.

Ajoutez à tous ceux-là le citoyen Defargues, impie et immoral, ce Douville d'Ancenis, cet Errien de Châteaubriant dont nous nous sommes occupé et *tutti quanti*.

Tels sont les hommes auxquels la République confiait l'âme des enfants de France. C'est une des pages les plus honteuses de la Révolution. On ne l'a peut-être jamais écrite ; c'est pourquoi

nous avons voulu la faire lire dans cette Etude locale, pour montrer l'œuvre néfaste de ce Gouvernement destructeur et corrupteur. Que les laïcs de nos jours, dont un si grand nombre pourtant s'affichent antireligieux, antipatriotes, antimilitaristes, ne ressemblent point à leurs devanciers. Autrement ce serait fait de la foi et des mœurs dans notre France noble et chrétienne, et aussi de la considération qu'ils doivent mériter et de leurs écoles qui se videraient bientôt, pourvu qu'il reste chez nous une ombre de liberté.

*
* *

Dans la ville de Nantes, on aurait dû, ce semble, faire de meilleurs choix, pour occuper les chaires d'enseignement ; mais la pénurie se faisait sentir là, aussi bien que dans les campagnes.

En l'an IV la Commune décide de nommer un instituteur et une institutrice par canton. Le jury présente d'abord 8 hommes et 4 femmes : probablement il n'avait pu faire mieux. Mais le conseil proteste contre cet ordre de choses dans sa séance du 26 prairial. Enfin on arrive à remplir les cadres : ce qui ne veut pas dire que les 12 écoles fussent ouvertes.

Tel est le tableau de l'an VI :

Instituteurs :

1er canton, J.-B. Picard.
2e — H. Dabin.

3e — Quicque.
4e — Isaac Bernard.
5e — Gaschignard.
6e — R. Clément.

Institutrices :

1er canton, Mélanie Chalois.
2e — Veuve Puyferré.
3e — Veuve Fournier.
4e — Veuve Beaudru.
5e — Veuve Sibille.
6e — Marie Rideau (1).

*
* *

Un premier jury avait été constitué à Nantes, le 4 fructidor an III, avec Athénas, Roche et Tulèvre. D'après un nouveau décret d'organisation des écoles, on le remania complètement et c'est à celui-ci que nous devons les choix qui ont été faits pour la Ville : Maussion, Chanceaulne et Saget, 5 messidor an IV. Précédemment en prairial, ceux de la campagne avaient été formés dans tous les chefs-lieux de districts, Blain et Guérande exceptés.

Disons ce que l'on sait de ces instituteurs et institutrices élus à Nantes pour tenir les écoles :

---

(1) A Nantes les instituteurs demandaient 500 l. d'indemnité de logement et les institutrices, 100 l. par mois et une maison convenable (Série L, 614).

ce sera montrer à quelles personnes peu respectables avait été confiée l'éducation (1).

J.-B. Picard était un ancien chantre de la cathédrale, comme Douville choisi pour Ancenis : deux renégats indignes d'instruire la jeunesse. Tous deux survécurent à la Révolution et continuèrent le métier tout en modifiant leurs méthodes. Le 1er pluviôse an X, on réclame des secours pour Picard, « pour ce malheureux vieillard réduit à la plus affreuse misère ». On les lui refuse parce qu'il n'avait pas eu d'élèves indigents. Douville fut autorisé en 1813 à enseigner à Nantes par l'Académie de Rennes ; sur les entrefaites il dut mourir, au carrefour de la Casserie.

H. Dabin, originaire de Clisson, ex-bénédictin de l'abbaye d'Evron, avait prêté serment à Saint-Ouen (Sarthe) ; revenu au pays, Minée le nomma 2e vicaire à Saint-Donatien, 15 septembre 1792. Il se présenta devant le district de Nantes le 18 messidor an II et accompagna d'un discours son abdication de la prêtrise. En le choisissant comme instituteur public du deuxième canton, le jury dit de lui : « ci-devant prêtre constitutionnel, employé dans les hôpitaux militaires ; il a toutes les qualités pour remplir la place d'instituteur et il a passé plusieurs années de sa vie à l'éducation

(1) Ces renseignements sont pris en grande partie aux archives de la Mairie (Série R1).

de la jeunesse et son civisme et sa moralité sont attestés par des personnes dignes de confiance. » En l'an VI, on constate qu'il était encore en exercice et qu'il sollicitait son traitement. Il dut quitter, bientôt après, l'enseignement qui ne lui rapportait que misères et ennuis. On ignore comment il finit.

Quicque devait être étranger à Nantes, mais il y enseignait déjà quand il fut élu pour le 3e canton ; plus tard il passa dans le 1er et fut autorisé à occuper le presbytère Saint-Similien, — 13 prairial an III, — comme nous l'avons mentionné. Dès l'an VII il tomba malade et mourut, laissant après lui « une fille de confiance », comme on la désigne au dossier qui le concerne, Rose Archambeau : celle-ci réclame ses gages à la Ville, « vu que son bourgeois ne l'a jamais payée ». Il est très probable que c'est elle qui figure parmi les institutrices libres de l'an X.

D'où venait Isaac Bernard ? Quand il fut officiellement reconnu, il enseignait déjà à Nantes. Il passa du 5e canton dans le 4e et là il déclarait, en l'an VI, avoir 7 écoliers payants et 2 indigents ; le 16 frimaire, avec Picard, il réclame son traitement. En l'an X on le dit mort.

Gaschignard « ci-devant instituteur à Saint-Herblain, élève de l'Ecole nationale », était-il frère ou fils du régent de Machecoul ? Comme le poste d'instituteur sous la première Républi-

que n'était guère lucratif et « qu'il ne peut payer son loyer », il se fait nommer greffier du canton de Bouguenais et c'est de là qu'en l'an VIII il réclame son dû. Dès le 9 frimaire an VI il avait donné sa démission et, pour appuyer sa réclamation, il affirme avoir tenu école pendant quinze mois à Nantes : « je n'ai pas touché une obole, dit-il ; je me trouve dans la plus grande détresse ».

Pour le 6e canton on avait choisi Romain Clément. Né en 1748 le 25 novembre, on ne sait où, il déclare dans sa déposition faite au Département, 4 juillet 1791, qu'il avait été vicaire au Croisic pendant 12 ans. — ce qui n'est pas vrai — et de là était allé à Paris, où il exerça à Neuilly. Elu curé constitutionnel de Clisson le 5 novembre 1791, il se réfugia à Nantes avec les membres du District pendant l'insurrection de mars 1793 ; mais déjà il avait renoncé à son ministère curial et tenait école. Il abdiqua ou plutôt fit parade d'abdication, disant qu'il avait perdu ses lettres de prêtrise et c'est en cette qualité qu'il se présenta devant le jury de Nantes. On dit de lui : « ci-devant prêtre constitutionnel à Clisson, demeurant en ville ». En l'an VI, 16 frimaire, il ne s'associe pas à ses collègues, Picard et Bernard, pour réclamer son traitement ; mais l'année suivante, comme la faim fait sortir le loup du bois, il sollicite un secours pour payer son loyer ; il habitait alors rue des Cadeniers. D'après l'enquê-

te que fit le Préfet, 12 germinal an X, il figure seul, avec Picard, comme instituteur public à Nantes. Il dut, à cette époque faire rétractation de tous ses serments et demander son pardon à Monseigneur Duvoisin qui eut la miséricorde de le nommer curé des Moutiers, où il mourut deux ans après, assisté d'un vicaire, Bresdon, qui lui-même avait erré et expié sa faute dans la prison du Bouffay.

Quant aux institutrices de la Ville, on eut grand' peine à les trouver et leur choix ne fut guère meilleur, quoique nous ayons peu de renseignements sur leur compte.

Mélanie Chalois était la fille du capitaine des Invalides résidant au Château : c'est là qu'elle faisait sa classe ; mais elle est si pauvre qu'elle demande à la Commune l'usage « d'un lit de camp placé dans la chambre de discipline de la garde nationale ». Elle n'a rien reçu de son traitement et le réclame à deux fois, 7 pluviôse an V et 4 prairial an VIII. Dans l'état de l'an X, on dit qu'elle a quitté Nantes, dégoûtée et découragée comme les autres.

La veuve Puyferré se maintient pendant toute la révolution avec quelques élèves, ainsi que la citoyenne Fournier : ce sont les deux seules institutrices publiques que l'on voit figurer sur la liste de l'an X. Elles aussi sont dans la plus

profonde misère et sollicitent à plusieurs reprises des secours qui ne viennent point. La première enseignait à Nantes quand elle fut choisie par le jury en l'an IV ; l'année suivante elle ne comptait pas une élève ; en l'an VI, plus heureuse, elle fera constater pour obtenir son traitement, qu'elle instruit trois fillettes *gratisse :* deux ont leur père au service de la République et la troisième a le sien garde-ville.

Les veuves Beaudru, Sibille et Marie Rideau ne firent que passer dans l'enseignement. Mademoiselle Marie-Anne Hamon de la Thébaudière, qui tint la place d'une de ces dernières, fit la classe pendant quinze mois. Quand le jury la présente, il dit d'elle : « ci-devant chargée de l'éducation de la jeunesse dans un couvent d'Ursulines ». Quoique en plusieurs documents elle soit appelée ancienne religieuse, elle ne paraît point dans le personnel de la Communauté en 1790 ; donc elle ne devait être qu'une ancienne élève ou une adjointe des religieuses. Le 11 prairial an V, elle réclame en vain son traitement ; deux ans plus tard elle s'adresse à l'Administration centrale en présentant deux certificats attestant qu'elle avait enseigné plus d'un an dans le 1er arrondissement et qu'elle avait eu 20 élèves indigentes. Ce témoignage lui valut une indemnité de 200 francs. Sur l'état de l'an X, on dit d'elle « qu'elle a cessé l'enseignement public ».

IV

Enquête de l'an VI ; la faillite de la République éducatrice

L'on nous permettra de donner en détails les résultats de cette enquête qui fut faite dans les départements : ce sera montrer l'impuissance de la Révolution à relever ce qu'elle avait détruit. Au lieu d'apporter, comme elle s'en était vantée, les lumières de la science et des arts, elle n'a su que plonger la France dans les ténèbres les plus épaisses. En un mot : elle a fait banqueroute dans l'enseignement, comme dans les finances.

Déjà deux fois, dans le cours des évènements révolutionnaires, le Comité d'Instruction publique avait demandé des rapports sur la situation des écoles. Or les réponses des administrateurs, négatives sur toute la ligne, sans décourager les Assemblées, avaient provoqué des lois et des décrets ; mais hélas ! cette nouvelle expérience

devait convaincre les restaurateurs de la société qu'ils n'avaient pu rien faire pour elle en matière d'enseignement public. C'est la conclusion que nous nous sommes proposé de tirer de notre travail.

En ordonnant l'enquête décrétée le 6 prairial, le Directoire du département adressait aux districts une circulaire qui se termine ainsi :

« Mais c'est moins encore en répandant sur les écoles des privilèges et des faveurs qu'en éloignant les obstacles qui s'opposent à leur établissement et à tout ce qui tend à leur faire perdre la considération publique, qu'on parviendra à leur donner l'éclat et le degré d'utilité qu'elle doivent atteindre.

« Si les jurés eussent été plus sévères dans leur choix, nous ne serions pas contraints de compter, parmi les obstacles qui s'opposent à la fréquentation des écoles, le défaut de talent et surtout d'une bonne moralité » (1).

Voilà des aveux qui confirment ce que nous avons démontré au chapitre précédent, et en même temps prouvent l'insuccès de la Révolution dans les mesures qu'elle essaya de prendre pour rétablir les écoles détruites sous la Législative comme sous la Convention et le Directoire.

---

(1) Arch. dép. L. nº 605.

L'administration centrale fait parvenir dans tous les cantons des feuilles à remplir : questionnaire qu'on renvoyait de presque partout avec des *Néant* dans la colonne des réponses. Souvent on joint aux renseignements certaines réflexions, celles-ci, par exemple : « Nous avons le regret de ne pouvoir répondre. — Malgré nos efforts, rien ne peut vaincre la superstition. — On se sert des anciens livres. — On veut toujours des prières à l'école ».

Dans quelques rapports, on donne les raisons de l'insuccès : « On avait promis aux instituteurs une indemnité de logement de 300 livres et ils ne reçoivent rien. — Il n'y a pas de local pour ouvrir les classes. Les sujets font complètement défaut. Les jurés n'ont pu fonctionner, les candidats ne se présentant pas. Les troubles incessants terrorisent parents et enfants. Les élèves manquent partout. Les pères et mères, pour la majeure partie, ne sont pas disposés à adopter les institutions républicaines. ».

Les écoles de l'Etat étaient donc rares, ou bien elles étaient vides. C'est pourquoi on fut obligé de tolérer les entreprises particulières qui gardaient la confiance des familles et ces écoles libres étaient plus nombreuses que les autres.

C'est à cette heure sinistre de la Révolution qu'est né en France l'enseignement laïc et athée,

en opposition avec l'enseignement traditionnel et chrétien. Il faut donc remonter jusqu'à ces années de douloureuse mémoire pour trouver les commencements de cette rivalité que nous constatons aujourd'hui chez nous.

*
* *

Afin de faire connaître les résultats qu'ont obtenus les auteurs de la Constitution de l'an III, qui devaient illuminer le pays, résumons les rapports venus de chaque canton et nous tirerons les conclusions qui s'imposent.

Adoptons l'ordre alphabétique des cantons institués par cette constitution du 22 août 1795 et qui furent maintenus jusqu'en février 1800 (28 pluviose an VIII) (1).

Canton d'Ancenis

Radais et veuve Potiron, 30 élèves. Il y a 10 écoles particulières. Ces écoles ne sont pas républicaines, si ce n'est celle de la citoyenne Dupas.

Oudon : Desfarges.

Saint-Géréon : Veuve Loyer.

Canton de Batz

Néant

---

(1) Arch. dép. L. nº 614.

Canton de Blain

Aucune école primaire formée conformément aux lois et aux arrêtés du 1er nîvose et du 7 prairial an IV et par conséquent ni instituteur, ni institutrice choisis par le jury.

En ville : deux institutrices particulières et Nicolas Goueslin, choisi par l'ancien curé Audrain ; J.-B. Stoquelet, ex-curé du Gâvre. Les deux institutrices sont deux vieilles filles, rien moins que républicaines.

Fay : il y a un instituteur libre qui se sert des livres de l'ancien régime.

Canton de Bouaye

Néant

Canton de Bourgneuf

Une seule école dans tout le canton : René Dupont, 30 élèves (1).

Canton de Campbon

Néant

Il n'y a pas non plus d'entreprise particulière.

Canton de la Chapelle-sur-Erdre

Néant

---

(1) Aux Moutiers, il y avait un prêtre constitutionnel, non mentionné.

Il n'y a jamais eu aucune école dans ce canton depuis le commencement des troubles. (Deux rapports identiques du 10 prairial et du 10 messidor).

Canton de Chateaubriant

Pas d'instituteur, mais une institutrice. Plusieurs écoles particulières que l'autorité surveille.

Canton de Clisson

Un seul instituteur choisi par le jury ; il n'a pas encore ouvert, faute de local.

Canton de Coëron

Un instituteur à Saint-Etienne-de-Montluc.

Canton de Derval

Aucune école publique (1).

Canton d'Herbignac

Un seul instituteur, non approuvé.

Canton de Legé

Néant.

Canton de Ligné

Il en existe un qu'on tolère, au Cellier.

---

(1) On s'excuse en écrivant : « Le pays ne fournit aucun individu à qui l'on puisse confier les fonctions si importantes d'instituteur.

Canton du Loroux-Bottereau

Un instituteur en ville : 30 enfants.

Canton de Machecoul

Citoyen Tréhou et sa femme ; celle-ci n'a qu'une élève.

Canton de Moisdon

Deux institutrices particulières.

Canton de Monnières

Pas d'écoles approuvées. Institutrices particulières : Claire Pichaux, au Pont-de-Monnières, veuve Rousseau, à la Boursière. A Maisdon, Pierre Chesnard et femme Benoist. A Saint-Fiacre, femme Moreau.

Cantons de Nantes

Instituteurs publics : Picard, Dabin, Clément (ces deux derniers ex-prêtres), Gaschignard a quitté, Quicque est décédé.

Institutrices : Mélanie Chalois, veuve Puyferré, citoyenne Hamon-Thébaudière ; cette dernière n'est plus à Nantes.

Chantenay : un instituteur public. Il y a en ville 19 institutions libres, dont 6 de garçons et 13 de filles.

Canton de Nort

Une seule école de garçons.

Canton de Nozay

Un instituteur.

Canton de Paimbœuf

Néant.

Six institutrices libres.

Canton du Pellerin

Néant.

Canton de Pontchateau

Néant.

Canton de Pornic

Néant.

Ménard est parti depuis quelque temps. Il y a plusieurs écoles libres.

Canton de Riaillé

Néant.

Julien Belin et sa femme sont partis depuis l'an V.

Canotn de Saint-Julien-de-Vouvantes

Un instituteur, non approuvé.

Canton de Sainte-Pazanne

Instituteur : Bouron. A Saint-Hilaire, Valbert.

Canton de Sion

Instituteur : Chapeau. Institutrice : Ursule

Thomas, femme Beaudouin, chouanne et fanatique. A Ruffigné : Paillard, républicain.

Canton de Soudan

Néant.

Canton du Temple

Instituteur public : Courtois, ex-prêtre.

Canton de Thouaré

Instituteur particulier : Landeau, ex-clerc du vicaire Chapron, chouan.

Canton de Varades

Un instituteur et une institutrice : écoles non organisées, faute de numéraire.

Canton de Vieillevigne

Néant.

Deux écoles particulières.

Faisons remarquer que 18 cantons n'ont point envoyé leur rapport ; de là, il faut conclure, sans crainte de se tromper, qu'ils n'avaient qu'un *néant* à accuser ; ce qui dût beaucoup les humilier. Leur silence est une réponse négative. A ces cantons qui faisaient les morts, on envoya un rappel qui resta sans écho.

Voilà donc le bilan de l'instruction officielle dans le département après huit ans d'efforts. Et

encore ne faut-il accepter cet état qu'avec circonspection, car nous avons trouvé des listes qui sont encore plus pauvres. Ainsi, dans un tableau général, on ne mentionne pour la campagne que les écoles suivantes :

Ancenis : Radais et veuve Potiron.
Châteaubriant : Citoyenne Nolet.
Saint-Etienne-de-Montluc : Justin Moreau.
Machecoul : Tréhou.
Nort : Lemoing.
Nozay : Legal.
Le Temple : Courtois.
Varades : Roulleau.

Dans un autre, on désigne comme pourvues d'écoles les localités ci-après :

Chantenay : Hervé.
Clisson : Gautret.
Guémené : Luneau.
Montoir : Jalliot.
Savenay : Moreau.
Saint-Philbert : Vilaine.
Saint-Julien-de-Vouvantes : Le Guennec.
Vertou : Ve Dabot.

En prenant comme document officiel le premier rapport que nous avons résumé par ordre de cantons, on compterait : 30 écoles républicaines et 59 écoles chrétiennes au moins. Dans ce chiffre de 30, nous englobons des écoles non ouvertes ou qui n'ont point d'élèves.

Et pourtant on ose, sans tenir compte le l'enquête, écrire aux administrations cantonales le 22 ventôse an VI : « Un des plus grands bienfaits de la Révolution, c'est l'établissement des écoles primaires. » (1)

*
* *

De l'an VI à l'an VIII, que put-on faire après de telles constatations ? Le Directoire ne fut pas plus heureux que le règne de la Convention.

En dépouillant les rares dossiers qui apportent quelques lumières sur ces deux années, on ne récolte pas grand'chose. L'on sent que le découragement paralyse les efforts des réformateurs impuissants. Les candidats se font de plus en plus rares, les classes se vident partout, tandis que les écoles privées se relèvent, grâce à la paix relative qui semble un peu rassurer les populations. Ces écoles libres restaient sous la surveillance tracassière d'un comité cantonal, institué par arrêté du 17 pluviôse an VI. Ainsi l'on voit expulser deux sœurs de la Sagesse qui avaient osé établir une petite école au village des Couëts.

La seule institution dont peut se prévaloir la République, c'est la création d'une école centrale,

---

Arch. dép. L. 605.

établie à Nantes, dans l'ancien couvent des Ursulines. Les cours furent solennellement inaugurés le 19 juin 1796.

Voici la liste des professeurs :

Lemeignen,	prof.	d'histoire naturelle.
Bonnement,	—	de langues anciennes.
Lemazic,	—	de dessin.
Barre,	—	de mathématiques.
Darbefeuille,	—	de physique et de chimie.
Mellinet aîné,	—	d'histoire.
Renou,	—	de littérature.
Rollin,	—	de législation.
Poirier,	—	de grammaire.

Pour composer ce personnel, on se crut obligé de prendre deux prêtres assermentés.

Cette école fonctionna régulièrement et donna plus tard naissance au Lycée impérial. Cependant on a écrit de cette maison : « Elle n'eut pas tout le succès qu'on attendait : sur les mille élèves qui faisaient leurs humanités à Nantes, deux cents seulement suivaient les cours. » (1)

En dehors de cette école officielle, plusieurs autres, d'ordre privé, s'ouvrirent sur différents points de la ville et avec la tolérance de l'autorité :

---

(1) *Centenaire du Lycée de Nantes*, 1908.

1° L'*Institut des amis réunis*, qui se tenait dans le couvent des Cordeliers. En 1802, cette maison existait encore ; à cette époque elle demandait son transfert à l'Oratoire, mais ce fut sans succès ; (1)

2° Le *Pensionnat du Bon-Pasteur*, rue du Calvaire, sous la direction de Darbefeuille sorti de l'école centrale ; il s'était adjoint Delmozé, prêtre comme lui. Ce dernier était en effet un ancien chanoine-régulier de la congrégation de France et venait d'Angers ;

3° Le *Pensionnat du citoyen Tulèvre*, même rue : 40 élèves ;

4° Le *Pensionnat du citoyen Rouzic*, rue Sully : 60 élèves, dont 45 internes ;

5° L'*Ecole commerciale* des CC. Etienne et Guénier père et fils, rue Crébillon, n° 13.

Dès l'an VII, J.-B. Vassin avait fait le projet d'ouvrir des cours et une pension rue de la Fosse, 73, et également une dame Ducarrey annonce en ce temps-là un pensionnat de demoiselles : « les jeunes filles apprendront, dit le programme, leurs devoirs envers l'Etre suprême, elles-mêmes et la société. » On devait s'adjoindre des surveillantes et des maîtres de cours.

---

(1) Dans cette maison des Cordeliers, l'abbé Radu tint une pension après le rétablissement du Culte.

Nous ne savons si ces deux derniers instituts se sont réellement ouverts. Toutes ces maisons, qui eurent à Nantes une certaine prospérité, ne sont point l'œuvre du Gouvernement, mais des entreprises particulières, rivales de l'école centrale.

.·.

Le lecteur peut maintenant se faire une idée juste et complète de ce régime néfaste qui, après avoir éteint chez nous tous les foyers d'instruction, s'est trouvé dans l'impossibilité de les rallumer quelque part et surtout dans les campagnes. Il jugera sévèrement ces réformateurs, féroces pour détruire et incapables d'édifier.

Nous pouvons ici apporter le témoignage de certains hommes, plus à même que nous de les apprécier à leur œuvre et à leur valeur, et ils ne seront pas suspects aux partisans du laïcisme athée.

Ecoutez d'abord Chaptal :

« L'éducation publique est presque nulle partout ; la génération qui vient de toucher à sa vingtième année (c'était en 1801) est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance et nos tribunaux, nos magistratures ne nous offrent que des élèves des anciennes Universités.

» Le système d'instruction publique qui existe

aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. Les écoles primaires n'existent presque nulle part; de manière que la masse de la nation est sans instruction. »

En tenant ce langage sévère pour le régime scolaire de la Révolution, Chaptal ne fait qu'interpréter les rapports qui lui sont venus de partout. Les commissaires eux-mêmes avouent qu'il n'y a pas *le dixième de la population qui sache lire et que tout est à refaire*.

Lakanal, que la République avait envoyé dans les départements pour enquêter sur l'instruction publique, constate lui-même que « partout la disette d'hommes en état de remplir les fonctions d'instituteur a empêché l'exécution des décrets ». On lui dit de tous côtés : « La pénurie des instituteurs est telle que nous désespérons de pouvoir organiser les écoles primaires et nous sommes menacés de tomber dans la plus affreuse barbarie ».

Ce sont-là des aveux qu'il est bon de retenir.

Disons donc encore une fois et bien haut que l'Eglise de France a été vraiment l'éducatrice des enfants du peuple et que c'est à elle que revient l'honneur d'avoir créé partout des classes charitables, gratuites comme on dit à-présent, d'avoir favorisé la fondation et l'arrentement des colléges, accessibles aux jeunes gens les

moins fortunés. Nier cette vérité, historiquement prouvée, c'est le fait de la démence ou de la mauvaise foi.

Disons-donc encore une fois et bien haut que ces laïcisateurs de la Révolution, ou plutôt ces *décatholicisateurs*, selon le mot de Mirabeau, n'ont pu rien établir en fait d'enseignement populaire et que, devant l'évidence, ils ont été contraints eux-mêmes d'avouer la stérilité de leurs efforts et le ridicule de leurs méthodes.

Qu'en disent les républicains d'aujourd'hui, qui recommencent la même besogne et renouvellent les mêmes moyens ? Ont-ils le droit, après expérience faite et constatée, de se poser en régénérateurs de notre pays, en vrais amis du peuple, en champions du progrès et de la civilisation, eux qui marchent sur les traces de leurs devanciers en fermant des milliers d'écoles prospères, en proscrivant les quatre cinquièmes des instituteurs et institutrices et les meilleurs ? « Non certes ! comme dit M. Allain, les faits sont là, qui élèvent une voix vengeresse, qui démontrent une fois de plus que la Révolution peut bien détruire, mais qu'elle est incapable d'édifier » (1).

Instruction primaire avant la Révolution, page 120.

V

La réorganisation des écoles accomplie par la religion

Au lendemain du 18 brumaire (nov. 1799), la France entrait dans une voie nouvelle et, quelques jours après, les trois Consuls adressaient au peuple un manifeste, dans lequel ils disaient : *La Révolution est finie.*

On va donc enfin se mettre en peine de réorganiser sous le régime de l'autorité, remplaçant celui de l'anarchie. Il est temps en effet, pour que la France, qu'avait faite nos rois, ne succombe pas et ne disparaisse pas de l'Europe civilisée. Mais que de ruines amoncelées et encore fumantes ! que de désastres pour longtemps irréparables !

On a tant à faire que l'instruction publique restera pendant de longues années dans le triste état où l'a révolution l'a mise.

Le 11 floréal an X, à l'heure où la religion reprenait vie et les temples se rouvraient, le premier Consul proclame une loi qui doit être le point de départ pour un nouvel ordre de choses. Mais ce n'est qu'une loi : il est plus facile de la faire que de l'appliquer. C'est ce que nous voulons dire pour achever notre travail.

On l'a constaté : c'est table rase en France en fait d'enseignement public ; les campagnes croupissent dans une ignorance barbare ; les villes seules possèdent quelques maisons d'instruction.

Voici un rapport intéressant adressé au bureau de l'Intérieur par Despeaux, inspecteur-général des Etudes, sur la situation de l'instruction publique dans le département (1).

Il commence par faire l'aveu que sous l'ancien régime l'instruction était en grand honneur à Nantes, et il poursuit ainsi :

« Les orages inséparables d'une longue révolution, la dispersion des corps anciennement voués à l'enseignement et, plus que tout cela, la guerre civile et les fureurs de l'anarchie avaient anéanti l'instruction publique...

---

(1) Arch. dép. Série T. Registre de correspondance de la Préfecture, n° 2374.

« Les tentatives faites et renouvelées pour organiser les écoles primaires n'ont pas eu le même succès (que l'école centrale). Après les malheurs de la guerre civile, les campagnes auraient dû sentir les besoins de l'instruction qui tend à réparer les pertes et à prévenir le retour de ces malheurs....

« Un grand nombre de pensionnats se sont formés à Nantes ; des familles aisées ont repris l'usage de l'instruction domestique. Plus de 200 élèves suivent actuellement les cours de l'école centrale. On compte 800 jeunes gens faisant leurs humanités.

» Le mauvais choix des instituteurs, l'affectation trop marquée d'éloigner des études *les principes d'une religion morale unique pour le peuple*, ont rendu l'établissement des écoles onéreux aux administrations communales sans être d'aucun avantage pour les particuliers. »

Le rapporteur espère obtenir un lycée pour Nantes, en vertu de la loi du 11 floréal et de l'arrêté consulaire de Messidor.

« J'ai obtenu, continue-t-il, du Gouvernement l'autorisation d'ériger en écoles secondaires 6 établissements particuliers ». Il les énumère tels que nous les avons nommés plus haut.

« Il s'est formé à Clisson et à Ancenis des pensionnats bien dirigés. Châteaubriant et Paimbœuf demandent à établir des colléges.

» Il n'existe presque aucune institution primaire dans les campagnes ; dans quelques communes, on trouve avec peine un homme sachant lire et écrire pour remplir les fonctions de maire et tenir les registres de l'état-civil. Les attributions accordées aux fonctions d'instituteurs ne sont pas assez avantageuses pour y appeler et fixer des hommes instruits. Les mauvais choix, qui furent faits dès le principe, ont occasionné des préventions qu'il est difficile de détruire. »

Ce document est précieux à recueillir, car il montre d'un côté que l'enseignement a été totalement ruiné par la Révolution et d'un autre que tout est à refaire sur de nouvelles bases, avec d'autres moyens et un personnel mieux choisi.

La réalisation sera difficile et bien longue et encore tout ne se fera qu'avec la Religion rentrant dans les écoles comme dans les églises.

Le 28 ventôse an XIII, sur l'insinuation du Gouvernement, le préfet fait appeler en secret le Frère Josaphat, l'ancien directeur des Ecoles chrétiennes, qui à ce moment résidait à Nantes (1). On lui demande, discrétement toutefois, s'il est disposé à reprendre son enseignement : c'était bien humiliant d'en venir là. Le Frère est tout prêt, mais lui manquent un local et des adjoints.

---

(1) Arch. départ. Série T. *Instruction publique.*

Vu la dispersion surtout des membres de l'Institut, il lui est impossible de trouver des aides, et il faudra attendre 1817 pour que les vénérés disciples de Saint-Jean-Baptiste de la Salle reprennent en notre ville la belle œuvre de l'éducation des enfants.

Le Gouvernement, par la personne de son représentant, le Préfet, se trouve obligé de s'adresser aux curés et, c'est sur la recommandation de ceux-ci, qu'on accepte les candidats, comme Taulois, Tréhou et Joguet qui se couvrent de la protection des curés de Sainte-Croix, de Saint-Pierre et d'un chanoine.

Ainsi les établissements particuliers se multiplient à Nantes, au point que Tulèvre, qui enseigne depuis plusieurs années, est effrayé du nombre de ses concurrents (1). Mais cela n'empêche pas que les écoles de charité ne peuvent s'ouvrir, faute d'argent et de sujets.

A qui donc s'adresser ? Les religieuses, chassées comme indignes au début de la Révolution, dispersées un peu partout, reviennent et se grou-

---

(1) Selon un tableau dressé en l'an X, on constate à Nantes 126 instituteurs et institutrices, dont 11 enseignant le Latin : élèves, 1.662 garçons et 641 filles, parmi lesquels on compte 349 pensionnaires. On peut dire que les écoles pullulaient dans tous les quartiers (*Arch. municip.*, *Série R* [1].

pent à nouveau : par un geste héroïque, qui les honore grandement, elles reprennent, sur leurs genoux de mères, ces pauvres enfants du peuple qu'on leur avait arrachés de force. Les voilà donc, ces loups ravisseurs, changés en agneaux ! contraints, par la marche providentielle des évènements, de s'abaisser devant ces humbles vierges chrétiennes. Elles, ne sachant que pardonner, ne veulent aussi se souvenir que de leur vocation, toute faite de dévouement et de charité : la religion les inspire.

Dans une statistique de 1807, on ne peut indiquer comme écoles gratuites pour les filles que celles tenues par les Ursulines, les sœurs de Sainte-Elisabeth et de la Sagesse.

Deux ans plus tard, on remarque quelques progrès : le rapport officiel mentionne le lycée, nouvellement établi avec 9 professeurs, les écoles secondaires d'Ancenis, Machecoul et Paimbœuf. A Nantes 126 instituteurs et institutrices enseignent dans les écoles privées ; mais, pour les garçons, il n'y a point encore de classes gratuites ; quant aux filles, elles ont 20 Ursulines, 9 sœurs de la Sagesse, 4 de Sainte-Elisabeth et une de la Visitation (1).

---

(1) Les Ursulines avaient 160 écolières, dont 90 indigentes et 20 pensionnaires, rue Saint-Clément, 53 (*Arch. municip., série R* [1])

En 1810 ces écoles privées augmentent dans de grandes proportions, si bien qu'on oserait à peine croire aux rapports qui en font foi. On accuse, en effet, 87 institutions de garçons et 99 de filles, dont 27 pensionnats pour l'un ou l'autre sexe.

Dans la longue nomenclature, conservée aux archives de la commune, on trouve les noms de plusieurs prêtres qui tenaient pension :

Barreau, Bourgfumé, 14, — il était étranger à Nantes ;

Bolteau, rue Saint-Nicolas, — ancien récollet, curé constitutionnel du Cellier, emprisonné pendant la révolution et relâché ;

Bonnement, rue Morand, 30 élèves, — ancien Oratorien et professeur à l'école centrale ;

Brindon, rue Saint-Donatien 19, — inconnu ;

Dupont de Bordelio, rue Casserie, 55 élèves, — ancien carme de Nantes, mort en 1818 ;

Guérin, rue Richebourg, — récollet de Vitré, mort à Sainte-Croix, 1818.

Latour (Pierre-François), près Saint-Nicolas, 30 pensionnaires, — devint proviseur du lycée, 1814. — Il y en avait un autre du nom de Bonaventure.

Radu, rue Caylus, — ancien vicaire à Sainte-Croix. — Après quelques années d'enseignement

il se contenta de servir d'aumônier dans la pension de M. Y. Charles.

Darbefeuille et Delmozé, que nous avons vus plus haut comme chefs d'institution, continuaient à enseigner.

Plusieurs anciennes religieuses paraissent également au tableau des institutrices de la Ville :

Les trois sœurs Tostain ;
Claire Serin, rue de Paris, 51 ;
Marguerite Laroche et Marie Guéneuf, rue Saint-Jacques, 50 ;
Agathe Vignas ;
B. Recoquillé ;
M. Drineau ;
V. Bioteau.

La multiplicité de ces petites écoles et des institutions scondaires, à Nantes, démontre bien que les enfants avaient grandi dans l'ignorance complète sous le régime néfaste de la Révolution et que l'on attendait que le retour de la paix et de la Religion pour rouvrir les maisons d'instruction. Les prêtres d'eux-mêmes, ainsi que les religieuses, reprenaient la noble tâche de l'éducation, dès les premières lueurs de la liberté.

*
* *

Dans les campagnes, où se rencontrent de rares écoles, on comptait 3.856 enfants qui les fréquentent : c'est bien peu. Ce chiffre, montre donc dans quel discrédit le régime révolutionnaire avait fait tomber l'instruction. On trouvait dans les bourgs et les villages quelques anciennes religieuses, échappées à la persécution et retirées dans leurs familles : c'était un bien faible contingent. Des hommes qui voulussent se dévouer à l'enseignement, ou n'en recontrait presque nulle part.

La Religion seule travaillera à la réouverture des écoles. On l'a vu déjà : ce sont les membres des anciennes congrégations qui se présentent les premiers, dans l'embarras où se trouvait le Gouvernement ; et bientôt de nouveaux Instituts, créés par de saints prêtres surgiront chez nous et d'où sortiront des essaims d'instituteurs et d'institutrices dévoués, qui se répandront à peu près partout dans le Diocèse.

Pour cela il fallait d'abord travailler au recrutement du clergé que la persécution avait décimé. Telle était la grande préoccupation de l'évêque. Quelques prêtres, dès la réorganisation du culte, s'étaient donné la noble tâche de grouper autour d'eux quelques sujets pour les préparer aux saints-Ordres. Ainsi M. Lebastard, à la Chevalle-

rais ; MM. Le Guen et Malenfant, à la Chapelle-des-Marais ; M. Courtais, à Maisdon ; M. Orain, à Derval ; M. Moyon, à Saint-André-des-Eaux ; puis à Pouillé, Maumusson, Basse-Goulaine, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Joachim, Saint-Philbert, Sainte-Reine, et plus tard Vay et Saint-Mars-du-Désert (1).

Tout cela, c'était des initiatives très louables, mais insuffisantes pour une formation sérieuse des clercs et pour les besoins des paroisses, où l'âge et les infirmités faisaient tant de vides dans les rangs des confesseurs de la Foi. Monseigneur Duvoisin, aux prises avec le mauvais vouloir du Gouvernement, négocia longtemps avec les autorités et l'Empereur avant d'obtenir un Séminaire. Il jeta les yeux sur l'ancien, inaliéné et encore inoccupé, mais on le destinait au futur lycée ; sur la Visitation, convertie en caserne ; sur l'Oratoire, habité par la Gendarmerie. Enfin il obtint l'ancienne maison de Saint-Charles, qui avait été vendue nationalement et qui fut rachetée par une insigne bienfaitrice, Madame de Martel. En 1809 on y annexa un collége d'humanités qui prit le nom de Petit-Séminaire. Ces MM. de Saint-Sul-

---

(1) Voir le beau livre de M. le chanoine Ricordel : L'*instruction secondaire après la Révolution.*

pice, que la Révolution avait dispersés, eurent la consolation de reprendre leurs saintes fonctions pour la formation du clergé Nantais. Les cours classiques, sous la direction de M. Delsart, furent si fréquentés, non seulement par les élèves ecclésiastiques, mais par les enfants de toutes les grandes familles de Nantes, que l'Université en conçut de l'ombrage : jusqu'à l'époque de la Restauration, les élèves durent suivre les cours donnés au Lycée.

Les colléges secondaires s'étaient rouverts sous une direction laïque à Ancenis, Châteaubriant, Guérande, Machecoul et Paimbœuf. Toutes ces maisons végétaient et il fallut, tôt ou tard, les rendre au Clergé qui y ramena les beaux jours et la prospérité d'autrefois.

Mais c'était toujours les petites écoles de campagne qui restaient en souffrance. Sous la Restauration, le Gouvernement, par une circulaire du 20 mars 1816, crée des Comités cantonaux d'instruction publique, pour remédier à ce triste état de choses : cette mesure n'amena presque aucuns résultats.

En 1823, une nouvelle enquête se fit par les présidents des Comités, qui étaient presque tous des curés. Si l'on dépouille ce dossier, on constate que peu de progrès avaient été faits pendant cette période de neuf années. Ainsi, dans tout

l'arrondissement de Châteaubriant, il n'y a que 11 écoles. D'après le compte-rendu, certifié véritable par le Préfet, 5 janvier 1824, le Département ne compte que 100 écoles fréquentées par 4.626 élèves des deux sexes.

Dans ce questionnaire qu'on avait envoyé aux Comités, se trouve une colonne qui reste blanche : *Une école de Frères existe-t-elle ?* Et l'on répond : *Néant.* On les désirait donc, ces dévoués instituteurs congréganistes, à qui la Religion met au cœur le dévouement et l'amour de l'enfance. Et pourtant on les avait réprouvés en disant d'eux : « qu'il est de l'intérêt public d'arracher les élèves aux principes erronés des Frères des Ecoles chrétiennes et qu'on est d'avis qu'il soit ordonné dans le plus bref délai de laisser l'entrée libre au citoyen Lafargue, déjà disposé à occuper de suite leurs places » (1).

Oubliant tout le mal qu'on leur avait fait pour les services rendus et ne songeant qu'au bien des enfants du peuple, d'où ils sortaient eux-mêmes, ils sont revenus à Nantes fonder les écoles nouvelles, chrétiennes et gratuites. Pour prouver que c'est une pensée religieuse qui les ramena chez nous, rappelons que ce fut à la suite de la grande mission prêchée en 1816 par la Congré-

---

(1) Conseil de la Commune, déc. 1792.

gation de France. Etablis d'abord dans une maison de location, rue Crébillon, ils allèrent quelques mois après en occuper une autre, cour Sainte-Marie, où les enfants leur arrivaient de tous les quartiers de la ville. Sous la protection de la Société de la Providence que venaient de fonder M. Angebault, de vénérée mémoire, et quelques généreux chrétiens, les Frères se développèrent rapidement et en 1823 on les fixait définitivement à l'hôtel Rosmadec, rue de la Commune, d'où ils rayonnaient dans les diverses paroisses : l'année qui suivit cet établissement, ils dirigeaient 11 classes et comptaient 850 élèves.

Bientôt les Frères de Ploërmel et de Saint-Laurent viendront se joindre à eux pour diriger les petites écoles rurales de garçons et des religieuses nouvellement fondées, en particulier celles de Saint-Gildas, se dévoueront avec un zèle admirable à l'éducation des filles.

A côté de ces religieux et religieuses, on voit des instituteurs et des institutrices laïques qui replacent l'instruction chrétienne en tête de leur programme d'études et qui vivent en bonne intelligence avec leurs curés. En cet heureux temps, les communes pouvaient, à leur gré, pour la tenue des écoles, prendre un membre de Congrégation ou une personne du monde : c'était juste et libéral. Nous n'en sommes plus là aujour-

d'hui, sous le règne de la prétendue liberté que nous laisse la 3e République, digne de la première.

*
* *

Après ce rapide aperçu de la réorganisation des séminaires, des colléges et des petites écoles, nous pouvons bien nous demander à qui l'on doit cette résurrection de l'enseignement populaire dans le Département.

Qui donc désirait des éducateurs dignes de ce nom ? D'abord le peuple, ce peuple attaché aux idées chrétiennes, que la Révolution avait violenté mais qui était resté fidèle à la religion des ancêtres ; ce peuple qui s'était fait l'honneur, pendant les jours de tyrannie, de garder à la maison ses enfants, plutôt que de les livrer aux corrupteurs de la foi et des mœurs — et il a donné là un grand exemple, dont notre temps doit profiter —.

Qui donc a favorisé le rétablissement des écoles ? Les prêtres, qui comprenaient, comme leurs devanciers, que l'ignorance fait le plus grand mal à la Religion ; les prêtres, qui partageaient leur pain avec l'instituteur, établi quelquefois même sous le toit du presbytère ; les prêtres, qui faisaient naître chez les jeunes gens de leurs paroisses les vocations religieuses et peuplaient

ainsi les congrégations renaissantes ; les prêtres, qui, pour augmenter le bien-être de ceux qu'ils regardaient comme leurs collaborateurs, leur faisaient la faveur de les établir chantres et organistes dans leurs églises.

Non, ce n'est pas le Gouvernement impérial qui rendit chez nous l'instruction prospère comme on l'a vue il y a quelques années. L'Empereur, occupé à faire des guerres sans trève et à se couvrir des lauriers de la gloire, ne fit pas grand'chose pour l'Instruction, en dehors de ses lycées sans considération et de son Université, tracassière, jalouse et voltairienne. Non, ce n'est pas le laïcisme officiel qui nous tira de l'ignorance et de la barbarie où la Révolution nous avait précipités.

Voyez, même aujourd'hui, tous ces laïcisateurs à outrance, tous ces tyrans qui sont au pouvoir et qui recommencent la criminelle destruction de nos écoles chrétiennes, d'où sortent-ils ? Des colléges, tenus par les Jésuites, les Maristes et par d'autres prêtres, réguliers ou séculiers. Ils sont devenus nos plus mortels ennemis et pourtant c'est la Religion qui les a pris dans les bras de leurs mères chrétiennes pour les faire passer sur les genoux de notre sainte Mère l'Eglise, dont on croyait qu'ils seraient devenus la gloire et le soutien. Renégats et transfuges, nous ne

savons par quelle haine satanique et monstrueuse ingratitude, ils persécutent ceux à qui ils doivent tout, même leur fortune politique.

Les réorganisateurs de nos écoles, qu'on disperse aujourd'hui et que l'on exile, après un siècle d'efforts et de succès, reviendront-ils parmi nous, désirés, appelés par leurs persécuteurs ? Cela pourrait bien se représenter comme au commencement du siècle dernier. L'expérience de la Révolution, sans doute, ne les a pas éclairés, puisqu'ils la font à nouveau. Leur faudra-t-il en faire une autre et celle-là sera-t-elle décisive ? C'est le secret de Dieu qui mène les hommes et les évènements.

Les livres dont ils se servent sont impies ; les méthodes qu'ils emploient sont mauvaises ; la morale qu'ils enseignent est sans fondement ; les fruits qu'ils recueillent de leur éducation sont gâtés ; les générations qu'ils élèvent menacent la société des plus épouvantables bouleversements : tout fait craindre pour l'avenir. Avec cet enseignement qu'on pratique dans les écoles de l'Etat, enseignement sans foi, sans morale, sans autorité, sans patrie, nous allons aux pires catastrophes, disent tous les esprits clairvoyants, si Dieu abandonne nos enfants aux griffes de ces ravisseurs.

Il est vrai qu'aujourd'hui les instituteurs publics forment en France un corps prépondérant, nous

dirions même un état dans l'Etat, par leur cohésion et leurs revendications. Favorisés, choyés par la République qui a fait d'eux ses apôtres, ses agents secrets, ils se lèvent de nos jours comme une armée rangée en bataille ; ils commandent, ils exigent, avec outrecuidance. Qui sait si demain ils ne deviendront pas les pires ennemis du Pouvoir qui a tant fait pour eux ! Les syndicats qu'ils forment, les congrès qu'ils tiennent ouvertement et même sous la protection du Gouvernement, tout cela montre qu'ils sont une force avec laquelle il faut compter — et ils le savent bien ! Conscients ou inconscients de l'enseignement qu'ils donnent à l'enfance et à la jeunesse de France, ils mettent tant de zèle à défendre leurs intérêts, leurs immunités, leur puissance qu'ils pourraient devenir bientôt redoutables à ceux qui les ont lancés dans la lutte.

Cependant, dans la plupart des écoles, il y a déjà des tiraillements qui annoncent l'anarchie : ils ne s'entendent que pour le mal qu'ils font avec ensemble à ce qu'ils appellent le cléricalisme ; en dehors de là, ils sont arrogants, superbes, indépendants : il n'y a plus de directeurs, tous sont des maîtres et voilà tout.

Puis ils ne se recrutent que grâce aux prébendes qu'on leur fait ou qu'on leur promet. Soumis, comme les autres, aux lois de la milice, ils

n'entrent dans l'enseignement public que pour se faire une situation ; mais si leurs ambitions n'étaient pas satisfaites, volontiers, ils se tourneraient contre leurs protecteurs. Les écoles normales ont déjà peine à se recruter surtout chez les institutrices. Toute famille chrétienne en effet ne peut plus en conscience livrer ses enfants à ces écoles d'où là Religion est sortie.

Voilà des considérations qui devraient inquiéter l'Etat pour l'avenir : ou beaucoup de ces instituteurs seront les potentats demain, où l'on sera obligé de les rejeter des écoles, devenues des foyers d'anarchie et d'irréligion.

Pour nous le péril des temps présents est dans l'enseignement tel qu'il se donne dans les grandes et petites écoles de l'Etat. Parmi ces instituteurs, quelques-uns sont encore des traditionalistes, mais comme ils se font rares aujourd'hui !

La Providence a de ces coups terribles et imprévus qui changent tout en un instant. Cette force formidable, dont nous venons de parler, pourrait bien tomber sous le poids de son armure et joncher de ses débris le champ de bataille, au-dessus duquel le Maître de la vie et de la mort fera planer sa toute puissance qui renverse et édifie quand il lui plaît.

Dans chacun de nos villages de France le curé et l'anticuré sont aux prises. Qui triomphera ?

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

On ne le peut prévoir. Mais la lutte engagée doit finir dans un temps assez rapproché par la défaite de l'un et la victoire de l'autre : ce n'est pas du prophétisme que nous faisons, c'est de la logique. Le curé, sous le régime de la Séparation n'a d'appui que le Dieu qu'il prêche ; l'instituteur, protégé et tout puissant, lutte, — *dans le creux des vallons et sur la pente des collines pour la conservation de la République et de la liberté* (Style de primaire servi naguère au Congrès de Nantes).

Au fort de la Terreur de 1793-94, on n'espérait plus : tout semblait à jamais perdu et pourtant, quelques années après, la Paix et la Religion se sont embrassées sur les ruines éteintes et une ère nouvelle a commencé. Aujourd'hui, au début de ce xxe siècle, le souffle impie qui enfante la tempête, sépare violemment et injustement l'Eglise de l'Etat, ferme nos écoles chrétiennes qui étaient si prospères, rejette sur la terre étrangère ceux et celles qui les dirigeaient si bien, bouleverse les foyers où brillait la Foi, enlève aux familles les droits les plus sacrés, menace la Religion, ébranle la Société. N'est-ce pas tout cela comme une nouvelle Terreur pour notre malheureuse France ?

Eh bien ! espérons quand même. Le ciel attend son heure, et quand elle sonnera, nous nous relèverons, meurtris sans doute, dépouillés de tout, mais forts et vaillants, pour travailler à la restauration future, avec le bras vengeur de notre Dieu !

LIBRARY
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE

Pages

AVANT-PROPOS 1

Objet, divisions, sources, forme de l'ouvrage.

CHAPITRE PREMIER. — Ce que la Révolution a trouvé chez nous de colléges, de pensionnats et d'écoles 7

Mission de l'Eglise pour enseigner. — Ses efforts et ses encouragements pour la création et les fondations scolaires, au Moyen-Age et dans ces derniers siècles. — Le diocèse de Nantes en 1789 : Université, séminaires, colléges, pensionnats, petites écoles dans les villes et les campagnes. — Congrégations religieuses, prêtres séculiers, instituteurs et institutrices laïques. — Fondations nombreuses. — Gratuité. — Diffusion de l'enseignement dans toutes les classes de la société.

CHAPITRE II. — Comment la Révolution a détruit et ruiné toutes nos institutions scolaires 27

La Constituante demande un rapport sur les fonds et le personnel des écoles. — Mesures

Pages

vexatoires : exigence du serment constitutionnel et surveillance tracassière. — Défections et fidélité. — Ecoles presbytérales supprimées, colléges laïcisés. — L'Oratoire, l'institution d'Ancenis et des autres petites villes, le Séminaire. — Vente des biens scolaires. — Personnel laïc dénoncé. — Mauvais livres imposés, exclusion de toute idée confessionnelle. — Destruction complète des Etablissements d'enseignement.

CHAPITRE III. — Essais infructueux pour reconstituer les écoles..... 41

Division du sujet. — On essaie de trouver des maîtres et maîtresses. — Enquête de 1792, résultats presque nuls. — Décrets de la Convention. — Prohibition des dialectes. — Les candidats devant les municipalités. — Quelques nominations. — Mission et circulaire de Bailleul. — Occupation des presbytères vacants. — Efforts tentés en l'an IV et l'an V. — Jurys d'examens. — L'instituteur d'Ancenis et de Châteaubriant, Lafargue à Nantes. — Les dames de Saint-Charles. — Choix déplorables. — Réclamations de traitement. — Discrédit des écoles et des maîtres. — Jugement et appréciation sur le personnel enseignant : ignorance, immoralité. — Les instituteurs et institutrices de Nantes.

Pages

CHAPITRE IV. — Enquête de l'an VI ; la faillite de la République éducatrice..... 71

On demande un rapport sur l'état des écoles. — Circulaire ministérielle. — Feuilles de renseignements. — Réponses négatives et raisons d'insuccès. — Les écoles athées et chrétiennes. — Statistique établie par cantons. — Deux autres tableaux généraux. — Résultats constatés. — Ecole centrale : personnel. — Diverses institutions à Nantes. — Aveux de Chaptal et de Lakanal. — Conclusions.

CHAPITRE V. — La Réorganisation des écoles accomplie par la Religion..... 87

Fin de la Révolution. — Loi du 11 floreal an X. — Rapport de Despeaux sur l'instruction dans le Département. — On tente de rétablir les Frères des Ecoles chrétiennes. — On a recours aux curés de la ville. — Les institutions privées se multiplient. — Les premières écoles gratuites tenues par des religieuses. — Etats de 1807 et de 1809. — Les écoles en 1810. — Prêtres et religieuses. — Dans les campagnes. — Ecoles des presbytères. — Mgr Duvoisin et le Séminaire. — Les colléges secondaires dans le Département. — Enquête de 1823. — Les frères de Saint-Jean-Baptiste de la Salle. — Religieux et religieuses. — Instituteurs et institu-

trices laïques pour les écoles rurales. — Conclusions : c'est le peuple chrétien qui a désiré le rétablissement de l'enseignement chrétien, ce sont les prêtres qui l'ont favorisé, non le Gouvernement. — Les persécuteurs des écoles chrétiennes. — Laïcisme athée. — Les instituteurs d'à présent. — Situation actuelle. — Espoir pour l'avenir.

Nantes — Heron-Mesnier-Frères et Cº

J. TERQUEM
1, Rue Scribe
~~19, RUE SCRIBE, 19~~
PARIS

4 francs

PARIS 8
20 * 10 · VI 1920
Bd DES ITALIENS

POUR
METTRE L
DE L'ARRONDISSEM

REPUBLIQUE FRA
25c

Monsieur l'abbé Gregoire
Rue Soulez main, 3
Nantes

Loire Inférieure